

Sorgues, le Jeudi 19 février 2015

# CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

**JEUDI 26 FEVRIER 2015 à 18 H 30**

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

**Thierry LAGNEAU**

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2015.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS**

- 1) **Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2015** - (Commission des Finances & du budget du 10/02/15) – Rapporteur : S. GARCIA
- 2) **Autorisation de programmes/ crédits de paiement (AP/ CP)**- (Commission des finances du 10/02/15)- Rapporteur : P. COURITER
- 3) **Avance sur la subvention 2015 au rugby club Sorgues Rhône Ouvèze (RCSRO)**- (Commission des finances du 10/02/15)- Rapporteur : Serge SOLER
- 4) **Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2015- Modification de la délibération du 18 décembre 2014-** (Commission des finances du 10/02/15)- Rapporteur : Mireille PEREZ

### **COMMISSION PATRIMOINE NEUF ET ANCIEN- ASSAINISSEMENT- CADRE DE VIE**

- 5) **Approbation du projet de schéma directeur et zonage d'assainissement suite à enquête publique** (Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 12/02/15)- Rapporteur : S. FERRARO
- 6) **Avenant n°1 à la convention définitive portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulands-Poinsard** (Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 12/02/15)- Rapporteur : S. FERRARO

### **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT**

- 7) **Vente du terrain Route de Châteauneuf- du Pape à Mr. Et Mme OUATOUIT** (Commission aménagement du territoire et de l'habitat du 12/0215)- Rapporteur : I. GUICHARD
- 8) **Convention d'intervention foncière** (Commission aménagement du territoire et de l'habitat du 12/02/15)- Rapporteur : T. ROUX
- 9) **Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal** (Commission aménagement du territoire du 12/02/15)- Rapporteur : V. MURZILLY
- 10) **Modification n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) Vedène : avis de la commune** (Commission d'Aménagement du territoire du 12/02/15)- Rapporteur : J.F. LAPORTE

- 11) **Attribution de subvention à la SEM de Sorgues pour la création d'une résidence sénior située Avenue Paul Floret**- (Commission Aménagement du Territoire du 12/02/15)- Rapporteur: D. RENASSIA
- 12) **Acquisition de parcelles au plan d'eau de la Lionne**  
(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/15)- Rapporteur : T. ROUX
- 13) **Complexe sportif au lieudit Sève Nord: avenant au protocole d'accord conclu entre le comité d'entreprise de la SEPR et la commune de SORGUES le 11 février 2008**  
(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/2015)- Rapporteur : I.GUICHARD

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**08/01/15** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un contrat d'interconnexion de sites avec ADISTA 54320 MAXEUVILLE, marché prenant effet à compter de la date du premier service déployé pour une durée de 12 mois, pour un montant de 12 300 € HT

**09/01/15** : signature d'un contrat avec l'association C'est-à-dire pour le spectacle « Les aventures de Cacahuète » par la conteuse Sylvie Vieville le samedi 07/02/15 à 10h 30 et 15 h organisé par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 800 € TTC

**10/01/15** : conclusion d'une convention, pour l'année 2015, avec le cabinet BCA Expertise 84275 VEDENE, pour effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière automobile, pour un montant de 1 500 € TTC

**11/01/15** : conclusion d'une convention, pour l'année 2015, avec la société AUTO MOTO CENTER 84270 VEDENE, pour effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise, pour un montant de 100 € TTC

**12/01/15** : signature d'un contrat de cession avec la SARL SAVEPROD 30300 COMPS concernant le spectacle « Les Mouffettes – La Fée Audrey en Miss'ion Noël » le 19/12/14, dans le cadre de l'Arbre de Noël, pour un montant de 1 740.75 € TTC

**13/01/15** : signature d'un contrat avec l'association Eventail Sophrologie Provence 84310 MORIERES LES AVIGNON pour assurer l'animation « relaxation dynamique et relationnelle » au sein de la crèche « la Coquille » et la crèche « Les Oiselets », contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/06/15, pour un montant de 2 100 € TTC

**14/01/15** : signature d'une convention de formation avec la SARL ROBERT MOREAU CONSULTANT PACA 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est METHODE APM, ACCOMPAGNEMENT AU MANAGEMENT prévue au maximum pour 12 séances à partir de janvier 2015 pour un montant de 680 euros TTC unitaire.

**15/01/15** : Annule et remplace la précédente (30/09/2014) prise pour le concert qui n'a pas eu lieu. Passation d'un contrat de session de droit d'exploitation d'un spectacle « Dick Annegarn » proposé par la société ZOUAVE au Pôle culturel Camille Claudel le mardi 21 Avril 2015.

**16/01/15** : Signature d'un contrat avec les ETS POITEVIN de St Privat des Vieux concernant la mission de vérification et d'entretien de matériel d'horlogerie d'édifices et de paratonnerres pour l'église, le centre administratif et la Mairie, pour un montant annuel de 500.00 Euros HT prévue au budget 0201.6156 et se terminera le 31.12.2015.

**17/01/15** : Signature d'un contrat avec LEASE- Laboratoire d'analyse des eaux et des aliments du sud est- à SORGUES concernant le contrôle et la surveillance des légionelles. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 3 696.00 Euros. La dépense est prévue au budget 0201617. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

**18/01/15** : Signature d'un contrat avec la société Culligan Vaucluse- les ANGLES- Concernant l'entretien et la maintenance des adoucisseurs et matériels annexes pour la ville de SORGUES. Le montant forfaitaire s'élève annuel de la prestation s'élève à 4 338.43 Euros. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 Décembre 2015. La dépense est prévue au budget 251.6156.

**19/01/15** : Signature d'un contrat avec SAS Autofroid Entraigues- concernant la maintenance et l'entretien du matériel de cuisson de laverie et frigorifique aux cuisines satellites de la ville de SORGUES. Le montant annuel s'élève à 2 490.00 Euros HT. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et de terminera le 31 décembre 2015. La dépense est prévue au budget 251.6156.

**20/01/15** : Signature d'un contrat avec SAS ATOUTFROID- Entraigues- Concernant la maintenance et l'entretien du matériel de cuisson de laverie et frigorifique à la cuisine centrale de la ville de SORGUES pour un montant

annuel de 3 900.00 Euros HT. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015. La dépense est prévue au budget 251.6156.

**21/01/15** : Signature d'un contrat avec la société APIS CONSEIL concernant la mission d'entretien et de maintenance des toitures motorisées automatiques de la piscine municipale de la ville de SORGUES. Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 100.00 Euros HT pour 2 interventions dans l'année. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015. La dépense est prévue au budget 411.6156.

**22/01/15** : Signature de contrats avec l'entreprise AHP- Sarrians- concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses en cuisine pour un montant total annuel de 2 836.00 Euros TTC. La fréquence sera de un à deux passages selon le site. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015. La dépense est prévue au budget 251.6156.

**23/01/15** : Vente de concession au cimetière municipal. Il est accordé, dans le cimetière de SORGUES, au nom de M. MIGHALI Nicolas et son épouse Mme ARGENTE Maria Del Carmen domiciliés au n°972, Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- une concession perpétuelle n°2 704 Carré Parcelle 25 077 à compter du 12 Janvier 2015 et de 7 m2 superficiels et 6 places, moyennant la somme totale de deux mille soixante six euros.

**24/01/15** : Vente de concession au cimetière municipal. Il est accordé au nom de M. SANCHEZ José domicilié 900 Avenue d'Orange à SORGUES et Mme BOMMENEL Librada née SANCHEZ domiciliée 65, Allée de la Montagnette à ENTRAIGUES- une concession perpétuelle n° 2705 carré parcelle 25 079 à compter du 15 janvier 2015 de 7 m2 superficiels et 6 places.

**25/01/15** : Vente de concession au cimetière communal au nom de Mme D'IMPERIO Joséphine, résidence les Oliviers- Route de BEDARRIDES- 84 700 SORGUES- une concession perpétuelle n°27 06 carré parcelle 25076 à compter du 19 janvier 2015 de 7m2 superficiels et 6 places.

**26/01/15** : Désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de SORGUES devant le tribunal administratif de Nîmes- Le cabinet PEYLHARD- GILS, avocats au n°74 Rue Guillaume Puy- 84 000 AVIGNON pour un montant horaire de 170 Euros HT. Cette dépense est prévue sur l'imputation budgétaire 8242- 6227.

**27/01/15** : Signature d'un contrat avec la société A2Ch- Accessibilité handicapés concernant la mission d'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée- AD'AP hors prestations optionnelles. Cette mission devra être réalisée dans un délai de 5 mois à compter de sa notification. Le montant de la prestation s'élève à 14 780,00 Euros HT, soit un montant TTC de 17 736,00 Euros (hors prestations optionnelles). La dépense est prévue au budget 0090 520 20311.

**28/01/15** : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la couverture du château Saint Hubert- Résiliation conventionnelle du marché avec la société CHARLES MIFSUD à l'amiable- sans reversement de sommes que ce soit, ni indemnisation de quelque préjudice que ce soit au titre de la résiliation.

**29/01/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'espace de l'emploi de la justice et du droit à titre gratuit avec la SPIP pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**30/01/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'espace de l'emploi de la justice et du droit avec le cabinet BLETTERY, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**31/01/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du Droit avec l'association RILE, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**32/01/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'association L'ENVOL, à titre gratuit, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**33/01/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec la PJJ, à titre gratuit, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**34/01/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du Droit avec l'association GLCV, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**35/01/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi, de la Justice et du Droit avec l'association ADIL, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**36/01/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'Association AMAV, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**37/01/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'Association APIPROVENCE pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**38/01/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'Association ATG, à titre gratuit, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**39/01/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit, à titre gratuit, avec l'association pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**01/02/15** : Assistance en maîtrise d'ouvrage- Aménagement ZAD de la Traille- Marché à procédure adaptée passé avec le groupement ATHANOR- SEPT- EODD- Avenant n°2 recadrant le délai global de la mission en rajoutant 9 mois au délai initial. Ce délai est donc porté à 33 mois. Les autres clauses du marché sont inchangées.

**02/02/15** : Vente de case de columbarium au cimetière communal au nom de Mme SANCHEZ née ROBLES PILAR- pour une durée de 10 ans- n°54, carré 5, Columbarium II- à compter du 26 Janvier 2015, moyennant la somme totale de trois cent soixante six euros versée dans la caisse du receveur municipal.

**03/02/15** : Vente de case de columbarium au cimetière communal au nom de M. BRONSON Thomas, pour une durée de 10 ans, n°55 Carré 5- COLUMBARIUM II- à compter du 29 Janvier 2015 pour la somme totale de trois cent soixante six euros versée dans la caisse du receveur municipal.

**04/02/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du Droit avec l'Association CIDFF, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**05/02/15** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du Droit, à titre gratuit, avec les associations RHESO et CIDFF84, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

**06/02/15** : Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « REVOLUTION » proposé par l'association WANTED POSSE au Pôle Culturel Camille Claudel le samedi 11 Avril 2015, d'un montant de 5 450 Euros nets. La dépense est prévue au budget principal 2015 de la commune fonction 33, article 6288.

**07/02/15** : Signature d'un dispositif de partenariat relais vacances CAF entre la CAF et la commune. La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

**08/02/15** : Désignation d'un cabinet d'Avocats pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du référé déposé par la ville d'Orange auprès du tribunal Administratif de Nîmes. La SELARL d'Avocats LANDOT et Associés, Avocats au barreau de Paris, 137 Rue de l'Université- 75 007 PARIS- afin de représenter

et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du référé déposé par la ville d'Orange auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pour un coût total de 4 400 Euros HT. La dépense sera imputée à la fonction 0200 nature 6227 du budget de la commune.

**09/02/15** : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec l'association LE COMPTOIR A ZIC dans le cadre des illuminations de Noël, situé 2 Rue du Berger- 30 127 BELLEGARDE- concernant la prestation musicale du samedi 6 décembre 2014 pour un montant de 500 euros TTC. La dépense est prévue au budget principal 2014 de la commune, imputation 024 62324.

**10/02/15** : Signature d'une convention entre la commune de SORGUES et l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour le programme Bourse Solidarité Vacances (BSV) dans le but de favoriser les départs en vacances, voire la pratique de loisirs des familles sorguaises à revenus modestes.

**11/02/15** : Signature d'un contrat de prestation de services avec l'association LE PAS : Loisirs Educatifs et Physiques Adaptés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015- Route de Cabanes- Quartier le Brou- 84 860 CADEROUSSE- pour assurer l'animation d'activités motrices au Relais Parents Assistantes Maternelles sur les communes de Bédarrides, Caderousse, Sorgues- Communes de l'intercommunalité, de janvier à juin 2015. Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification, jusqu'au 31 juin 2015. Le montant de la prestation s'élèvera à 960 Euros TTC. La dépense est prévue au budget 64- 6288.

**12/02/15** : Signature d'un accord partenarial de soutien au développement social local entre al MSA de Vaucluse et la commune.

**13/02/15** : Passation d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « les hivernales » proposé par le centre de développement chorégraphique au Pôle culturel Camille Claudel du 23 au 27 Février pour une résidence de création et le 28 février 2015 pour la représentation pour un montant total de 5 500 euros TTC. La dépense est prévue au budget principal 2015 de la commune, fonction 33, article 6288.

**14/02/15** : Signature d'une convention de formation professionnelle n°871655 AVEC COMUNDI- 52 Rue Camille Desmoulin- 92 448 ISSY LES MOLINEAUX Cedex pour une formation dont le thème est piloter le mutualisation, du schéma à la mise en œuvre opérationnelle prévue du 30 au 31 Mars 2015. La somme versée à COMUNDI sera de 1 860 euros TTC.

**15/02/15** : Remboursement de cours d'aquabike 2<sup>eme</sup> trimestre 2014 à Madame VALLI Véronique pour un montant de 135 euros. Les crédits sont prévus au budget principal- Chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 678 « autres charges exceptionnelles ».

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 01**

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2015**

(Commission des Finances du 10/02/15)

RAPPORTEUR : S. GARCIA

L'article L.2312-1 du CGCT précise que « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le DOB ne peut être organisé au cours de la même séance que celle de l'examen du budget primitif. Le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci venant constater que le débat a bien été organisé). S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération est transmise au contrôle de légalité.

Le DOB a pour objet d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il permet d'associer tous les conseillers municipaux aux choix du conseil municipal.

Il contient:

- les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget principal et les budgets annexes,
- la situation rétrospective et prospective des budgets de la collectivité,
- la stratégie financière adoptée,
- les modes de financement des investissements projetés,
- les marges de manœuvre et le niveau d'endettement et de fiscalité.

La note de synthèse relative au DOB est transmise en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 02**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

(Commission des Finances du 10/02/15)

RAPPORTEUR : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier l'Autorisation de Programme relative à l'opération d'acquisition de terrain et de réalisation de travaux d'assainissement au chemin des Daulands.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 03**

**AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE (RCSRO)**

(Commission des Finances du 10/02/15)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et le RCSRO, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 au RCSRO d'un montant total de 20 000 € dont le montant sera versé au mois de mars 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 411/6574.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 04**

#### **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2014**

(Commission des Finances du 10/02/15)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»

Au budget principal exercice 2014 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **4 308 645.91 € (a)**.
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 226 080.80 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2015 un quart de **2 082 565.11 € (a-b)** soit **520 641.28 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal 2015, de **520 641.00 €** hors crédits de paiement 2015.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal 2015 des crédits d'investissements selon le tableau annexé qui vient annuler et remplacer celui pris par délibération du 18 Décembre 2014.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°05**

#### **APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

(Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 12/02/15)

RAPPORTEUR : S. FERRARO

Dans la cadre du schéma directeur d'assainissement la dernière phase consiste à présenter un zonage d'assainissement pour l'ensemble du territoire communal.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (complétée par la LEMA - Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques - de 2006) renforce la protection des écosystèmes aquatiques (article 2) et fixe les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires. Ainsi les communes ont l'obligation de définir sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel.

Ce zonage d'assainissement a été arrêté dans un premier temps par le conseil municipal du 22 mai 2014 pour faire l'objet pas la suite d'une enquête publique.

Ce document de délimitation des zones d'assainissement est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme. Aujourd'hui, ce zonage doit intégrer les nouvelles zones urbanisées ou urbanisables définies au PLU.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Sorgues du 23 juin 2014 au 24 juillet 2014.

Monsieur Michel CARLIN en qualité de commissaire enquêteur a remis en date du 24 juillet 2014 un rapport favorable sans réserve. Un exemplaire de ce rapport a été envoyé par Monsieur Carlin au tribunal administratif de Nîmes.

Ce zonage doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°06**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DEFINITIVE PORTANT DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE  
UNIQUE POUR L'OPERATION DE REDIMENSIONNEMENT DU COLLECTEUR PRINCIPAL DU SITTEU  
DANS LES QUARTIERS DAULANDS - POINSARD**

(Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 12/02/15)

RAPPORTEUR : S. FERRARO

Le SITTEU, en concertation avec la Ville de Sorgues, a prévu par anticipation, le recalibrage de son collecteur de transport à l'aval des Quartiers Daulands - Poinsard.

En effet, lors de forts épisodes pluvieux, des problèmes d'écoulement sur le réseau d'assainissement de la ville sont constatés dans ce secteur.

Ce projet d'intérêt commun a été initié en 2013 suite à l'étude comparative menée par le Cabinet Aubry pour le compte de la Mairie de Sorgues et du Sitteu.

Une convention signée le 2 Mai 2013 par Monsieur le Maire de Sorgues et le Président du Sitteu, a défini les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage confiée au Sitteu.

Cet avenant a pour objet, d'une part de revoir la planification des travaux et d'autre part de redéfinir le montant de la participation financière de la Commune de Sorgues au titre de l'opération, passant ainsi de 300 000 € initialement prévu à 343 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 07**

#### **VENTE DU TERRAIN ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE A M. ET MME OUATOUIT**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/2015)

RAPPORTEUR : I. GUICHARD

A la suite des mesures de publicité réalisées et après visite du bien, une seule offre a été déposée et validée lors de la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 8 décembre 2014. Il s'agit de l'offre de Monsieur et Madame OUATOUIT, conforme au cahier des charges, pour un montant de 107 500 euros selon la mise à prix exécutée suivant l'évaluation du Service France Domaine.

Il est donc proposé de céder le terrain d'une superficie de 435m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle sise route de Châteauneuf du Pape à Monsieur et Madame OUATOUIT pour un montant total de 107 500 euros. Tous les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique qui sera dressé par l'office notarial SCP COMTE GAUTIER DOUX AUBERT à Sorgues, ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 08**

#### **CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE**

(Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/2015)

RAPPORTEUR : T. ROUX

La commune a signé, le 4 juin 2008, une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Le présent rapport a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette société veille à la cohérence des initiatives qui interviennent en milieu rural, qu'elles soient agricoles, artisanales, de services, résidentielles ou environnementales. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

En outre, la SAFER a trois grandes missions :

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, en favorisant la reprise d'activités par des jeunes,
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
- Accompagner le développement de l'économie locale.

La SAFER est un partenaire de la commune. Elle apporte à la collectivité sa connaissance du marché foncier agricole et naturel, en transmettant les intentions de vente.

A la demande de la commune, la SAFER peut réaliser l'étude de faisabilité d'un projet et mettre en place, si justifiée, une procédure d'acquisition foncière, à l'amiable ou par exercice du droit de préemption.

Par ailleurs, la SAFER met à disposition de la commune les outils suivants :

- Utilisation du portail cartographique : « Vigifoncer »,
- Observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier.

La convention prévoit la rémunération de la SAFER de la manière suivante :

20 euros par transmission d'intention de vente à la connaissance de la commune. Cette rémunération contribue au fonctionnement de l'observatoire foncier. Pour information, le montant de la cotisation SAFER au titre de l'année 2014 s'élèvera à 240 euros.

En cas de demande d'intervention de la part de la collectivité en vue d'une acquisition, la commune prendra à sa charge les frais de dossiers s'élevant à 500 euros HT. De plus, le pourcentage de rémunération de la SAFER varie de 4 à 8% en fonction du montant de la vente.

Le temps de portage du foncier par la SAFER occasionne des frais qui s'appliquent au prix d'acquisition. Ils comprennent :

- Des frais financiers (taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT) ;
- Des frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,..).

Il est proposé d'approuver la convention d'intervention foncière qui prévoit de prolonger la durée globale de la convention jusqu'au 31 décembre 2017 et d'autoriser Monsieur le maire à la signer toutes les pièces y afférents

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 09**

#### **CLASSEMENT DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/2015)

RAPPORTEUR : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater que les aménagements spécifiques des voies et des espaces communs sont bien affectés à l'usage direct du public ; de classer dans le domaine public communal l'ensemble des espaces communs des lotissements suivants, sans enquête publique :

- Lotissement « **NELLO BORRI** » : les parties communes correspondant aux parcelles cadastrées section BW 48 pour 2 222 m<sup>2</sup> et la parcelle BW53 pour 1575m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 3 797 m<sup>2</sup>,
- Lotissement « **LA TREILLE** » : les parties communes correspondant à la parcelle cadastrée CD 366 d'une contenance totale de 2 474m<sup>2</sup>,
- Lotissement « **LES MAISONS A VIVRE AUJOURD'HUI** » : les parties communes correspondant à la parcelle cadastrée section BZ 142 pour 686m<sup>2</sup> et la parcelle BZ 150 pour 388m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1074m<sup>2</sup> sises impasse de la Tramontane,
- La voie « **RUE MAURICE RAVEL** », desservant une partie du lotissement « BECASSIERES » et correspondant à la voirie cadastrée CX 88, pour une superficie totale de 962m<sup>2</sup>,
- La voie de « **L'allée des BECASSIERES** » pour une superficie totale de 2612m<sup>2</sup>,
- Lotissement « **ROUVIERE** » : la voirie sise rue Paul Pons pour une superficie de 2 400 m<sup>2</sup>.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

#### **MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P. L. U.) VEDENE : AVIS DE LA COMMUNE :**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/15)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La commune de Vedène a notifié par courrier réceptionné le 19 décembre 2014 le dossier de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objet :

- La modification du règlement et du document graphique avec création des secteurs Nge (secteur émetteur de droits à construire et frappé d'une servitude d'inconstructibilité) et Ngr (secteur récepteur de droits à construire). Afin de prendre en compte une procédure de transfert de Coefficient d'Occupation des Sols mise en place sous le Plan d'Occupation des Sols antérieur.
- L'inscription au document graphique des servitudes pour mixité sociale dans les zones 1AU.

Ces deux premiers points répondent aux moyens soulevés par Monsieur le Préfet de Vaucluse dans un courrier de recours gracieux adressé à la commune.

- La réduction de la zone UDb (secteur de moyenne densité) au profit de la zone UC (zone urbaine mixte composée d'habitat intermédiaire, de surfaces commerciales et d'équipements collectifs). Afin de permettre une meilleure adéquation de la règle avec le terrain, permettre la gestion de l'existant et favoriser la densité dans ce secteur en harmonie avec les secteurs UC contigus.

Ce projet n'ayant aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 11**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SEM DE SORGUES POUR LA CREATION D'UNE RESIDENCE SENIOR SITUEE AVENUE PAUL FLORET**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/2015)

RAPPORTEUR : D. RENASSIA

En préambule, il est rappelé que la Communauté de Communes est compétente pour « la Politique du logement et du cadre de vie », conformément à l'arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), a été adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011. Celui-ci doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Combler les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2010 a approuvé le projet de PLH de la CCPRO pour la période 2010-2015. Certaines actions en découlant ont permis de prendre les engagements suivants :

- Mise en place de cofinancement communal pour les logements subventionnés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), soit 500 euros par logement (délibération municipale du 31 mars 2011),
- Mise en place de cofinancement communal pour les logements locatifs aidés répondant à des normes élevées en matière de consommation d'énergie, soit 200 € par logement (délibération municipale du 27 septembre 2012).

La SEM de Sorgues envisage la création d'une résidence sénior en centre-ville, située avenue Paul Floret et rue Mireille. Cette opération de 54 logements est scindée en 2 programmes. A ce titre, et conformément aux délibérations susvisées, la SEM de Sorgues sollicite, par courrier du 3 décembre 2014, une subvention pour :

- L'opération d'acquisition / amélioration de l'ancien bâtiment « DAVID ET FOILLARD », comportant 16 logements dont 6 logements financés en PLAI ;
- L'opération de construction d'un immeuble collectif comportant 38 logements dont 13 financés en PLAI. Ces 13 logements répondent également aux normes de Basse Consommation d'Energie (BBC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à la SEM les subventions suivantes :

- 9 500 € pour les 6 + 13 logements financés en PLAI ;
- 2 600 € pour les 13 logements BBC.

Soit une subvention globale de 12 100 €. L'aide communale permettra à la SEM d'obtenir une subvention complémentaire de la CCPRO.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°12**

#### **ACQUISITION DE PARCELLES AU PLAN D'EAU DE LA LIONNE**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/2015)

RAPPORTEUR : T. ROUX

Dans un quartier excentré non loin du Rhône, la commune souhaite acquérir un ensemble de parcelles constituant la majeure partie d'un plan d'eau qui résulte d'anciennes carrières de granulats appartenant à la société LAFARGE GRANULATS Sud, ci après désignées :

Parcelles cadastrées AA81 de 9911m<sup>2</sup>, AA62 de 5300m<sup>2</sup>, AA55 de 10764m<sup>2</sup>, AA53 de 2062m<sup>2</sup>, AA52 de 6686m<sup>2</sup>, AA50 de 4360m<sup>2</sup>, AA48 de 11700m<sup>2</sup>, AA40 de 10730m<sup>2</sup>, AA58 de 8453m<sup>2</sup>, AA39 de 3000m<sup>2</sup>, AA43 de 1210m<sup>2</sup>, AA51 de 1277m<sup>2</sup>, AA49 de 4360m<sup>2</sup>, AA44 de 2778m<sup>2</sup>, sises quartier la Lionne, chemin des Pompes d'une superficie globale de 82 591m<sup>2</sup>.

Ces propriétés sont classées en Zone Naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à des espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

Compte tenu du potentiel touristique de ce site, il paraît opportun que la Commune envisage son aménagement. Ainsi, cette transaction sera consentie et acceptée moyennant la somme de 82 591 euros, conformément à l'avis des domaines du 8 août 2014.

Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de la Commune.

Une promesse de vente est en cours de signature, pour concrétiser ces accords.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acheter à la Société Lafarge Granulats Sud, les terrains sus visés moyennant la somme de 82 591 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°13**

#### **COMPLEXE SPORTIF AU LIEUDIT SEVE NORD : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU ENTRE LE COMITE D'ENTREPRISE DE LA SEPR ET LA COMMUNE DE SORGUES LE 11 FEVRIER 2008 :**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/2015)

RAPPORTEUR : I. GUICHARD

La commune de Sorgues et le Comité d'Entreprise de la SEPR ont adopté un protocole d'accord portant notamment sur les conditions, l'harmonisation et l'utilisation des infrastructures tant existantes que projetées sur les terrains contigus où doit être réalisé un complexe de tennis couvert, un parc de stationnement arboré ainsi que des installations simples (jeux de boules).

Le délai octroyé dans ce protocole pour réaliser l'ensemble des équipements, est fixé à 7 ans à compter de la signature du protocole,

Les négociations amiables nécessaires à l'acquisition des terrains auprès des différents propriétaires fonciers ont pris fin en décembre 2014. Ceci a engendré un retard dans la finalisation de l'opération et des accords conclus.

C'est pourquoi, il convient de proroger de deux ans le délai défini à l'article 7 dudit protocole, qui prendra donc fin le 11 février 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au protocole d'accord qui proroge de deux ans le délai défini à l'article 7 du protocole initial.
- d'habiliter Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces y afférents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## ANNEXES :

DOB 2015- Note de synthèse

AP / CP

AB/ BP

Avenant n°1 à la convention définitive portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulands- Poinards.

Convention d'intervention foncière SAFER

Avenant au protocole d'accord conclu entre la SEPR et la commune de SORGUES le 11 février 2008

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 01**

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2015**

(Commission des Finances du 10/02/15)

RAPPORTEUR : S. GARCIA

L'article L.2312-1 du CGCT précise que « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le DOB ne peut être organisé au cours de la même séance que celle de l'examen du budget primitif. Le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci venant constater que le débat a bien été organisé). S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération est transmise au contrôle de légalité.

Le DOB a pour objet d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il permet d'associer tous les conseillers municipaux aux choix du conseil municipal.

Il contient:

- les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget principal et les budgets annexes,
- la situation rétrospective et prospective des budgets de la collectivité,
- la stratégie financière adoptée,
- les modes de financement des investissements projetés,
- les marges de manœuvre et le niveau d'endettement et de fiscalité.

La note de synthèse relative au DOB est transmise en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 02**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

(Commission des Finances du 10/02/15)

RAPPORTEUR : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier l'Autorisation de Programme relative à l'opération d'acquisition de terrain et de réalisation de travaux d'assainissement au chemin des Daulands.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 03**

**AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE (RCSRO)**

(Commission des Finances du 10/02/15)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et le RCSRO, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 au RCSRO d'un montant total de 20 000 € dont le montant sera versé au mois de mars 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 411/6574.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 04**

#### **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2014**

(Commission des Finances du 10/02/15)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»

Au budget principal exercice 2014 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **4 308 645.91 € (a)**.
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 226 080.80 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2015 un quart de **2 082 565.11 € (a-b)** soit **520 641.28 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal 2015, de **520 641.00 €** hors crédits de paiement 2015.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal 2015 des crédits d'investissements selon le tableau annexé qui vient annuler et remplacer celui pris par délibération du 18 Décembre 2014.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°05**

#### **APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

(Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 12/02/15)

RAPPORTEUR : S. FERRARO

Dans la cadre du schéma directeur d'assainissement la dernière phase consiste à présenter un zonage d'assainissement pour l'ensemble du territoire communal.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (complétée par la LEMA - Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques - de 2006) renforce la protection des écosystèmes aquatiques (article 2) et fixe les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires. Ainsi les communes ont l'obligation de définir sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel.

Ce zonage d'assainissement a été arrêté dans un premier temps par le conseil municipal du 22 mai 2014 pour faire l'objet pas la suite d'une enquête publique.

Ce document de délimitation des zones d'assainissement est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme. Aujourd'hui, ce zonage doit intégrer les nouvelles zones urbanisées ou urbanisables définies au PLU.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Sorgues du 23 juin 2014 au 24 juillet 2014.

Monsieur Michel CARLIN en qualité de commissaire enquêteur a remis en date du 24 juillet 2014 un rapport favorable sans réserve. Un exemplaire de ce rapport a été envoyé par Monsieur Carlin au tribunal administratif de Nîmes.

Ce zonage doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°06**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DEFINITIVE PORTANT DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE  
UNIQUE POUR L'OPERATION DE REDIMENSIONNEMENT DU COLLECTEUR PRINCIPAL DU SITTEU  
DANS LES QUARTIERS DAULANDS - POINSARD**

(Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 12/02/15)

RAPPORTEUR : S. FERRARO

Le SITTEU, en concertation avec la Ville de Sorgues, a prévu par anticipation, le recalibrage de son collecteur de transport à l'aval des Quartiers Daulands - Poinsard.

En effet, lors de forts épisodes pluvieux, des problèmes d'écoulement sur le réseau d'assainissement de la ville sont constatés dans ce secteur.

Ce projet d'intérêt commun a été initié en 2013 suite à l'étude comparative menée par le Cabinet Aubry pour le compte de la Mairie de Sorgues et du Sitteu.

Une convention signée le 2 Mai 2013 par Monsieur le Maire de Sorgues et le Président du Sitteu, a défini les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage confiée au Sitteu.

Cet avenant a pour objet, d'une part de revoir la planification des travaux et d'autre part de redéfinir le montant de la participation financière de la Commune de Sorgues au titre de l'opération, passant ainsi de 300 000 € initialement prévu à 343 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 07**

#### **VENTE DU TERRAIN ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE A M. ET MME OUATOUIT**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/2015)

RAPPORTEUR : I. GUICHARD

A la suite des mesures de publicité réalisées et après visite du bien, une seule offre a été déposée et validée lors de la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 8 décembre 2014. Il s'agit de l'offre de Monsieur et Madame OUATOUIT, conforme au cahier des charges, pour un montant de 107 500 euros selon la mise à prix exécutée suivant l'évaluation du Service France Domaine.

Il est donc proposé de céder le terrain d'une superficie de 435m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle sise route de Châteauneuf du Pape à Monsieur et Madame OUATOUIT pour un montant total de 107 500 euros. Tous les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique qui sera dressé par l'office notarial SCP COMTE GAUTIER DOUX AUBERT à Sorgues, ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 08**

#### **CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE**

(Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/2015)

RAPPORTEUR : T. ROUX

La commune a signé, le 4 juin 2008, une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Le présent rapport a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette société veille à la cohérence des initiatives qui interviennent en milieu rural, qu'elles soient agricoles, artisanales, de services, résidentielles ou environnementales. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

En outre, la SAFER a trois grandes missions :

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, en favorisant la reprise d'activités par des jeunes,
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
- Accompagner le développement de l'économie locale.

La SAFER est un partenaire de la commune. Elle apporte à la collectivité sa connaissance du marché foncier agricole et naturel, en transmettant les intentions de vente.

A la demande de la commune, la SAFER peut réaliser l'étude de faisabilité d'un projet et mettre en place, si justifiée, une procédure d'acquisition foncière, à l'amiable ou par exercice du droit de préemption.

Par ailleurs, la SAFER met à disposition de la commune les outils suivants :

- Utilisation du portail cartographique : « Vigifoncer »,
- Observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier.

La convention prévoit la rémunération de la SAFER de la manière suivante :

20 euros par transmission d'intention de vente à la connaissance de la commune. Cette rémunération contribue au fonctionnement de l'observatoire foncier. Pour information, le montant de la cotisation SAFER au titre de l'année 2014 s'élèvera à 240 euros.

En cas de demande d'intervention de la part de la collectivité en vue d'une acquisition, la commune prendra à sa charge les frais de dossiers s'élevant à 500 euros HT. De plus, le pourcentage de rémunération de la SAFER varie de 4 à 8% en fonction du montant de la vente.

Le temps de portage du foncier par la SAFER occasionne des frais qui s'appliquent au prix d'acquisition. Ils comprennent :

- Des frais financiers (taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT) ;
- Des frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,..).

Il est proposé d'approuver la convention d'intervention foncière qui prévoit de prolonger la durée globale de la convention jusqu'au 31 décembre 2017 et d'autoriser Monsieur le maire à la signer toutes les pièces y afférents

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 09**

#### **CLASSEMENT DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/2015)

RAPPORTEUR : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater que les aménagements spécifiques des voies et des espaces communs sont bien affectés à l'usage direct du public ; de classer dans le domaine public communal l'ensemble des espaces communs des lotissements suivants, sans enquête publique :

- Lotissement « **NELLO BORRI** » : les parties communes correspondant aux parcelles cadastrées section BW 48 pour 2 222 m<sup>2</sup> et la parcelle BW53 pour 1575m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 3 797 m<sup>2</sup>,
- Lotissement « **LA TREILLE** » : les parties communes correspondant à la parcelle cadastrée CD 366 d'une contenance totale de 2 474m<sup>2</sup>,
- Lotissement « **LES MAISONS A VIVRE AUJOURD'HUI** » : les parties communes correspondant à la parcelle cadastrée section BZ 142 pour 686m<sup>2</sup> et la parcelle BZ 150 pour 388m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1074m<sup>2</sup> sises impasse de la Tramontane,
- La voie « **RUE MAURICE RAVEL** », desservant une partie du lotissement « BECASSIERES » et correspondant à la voirie cadastrée CX 88, pour une superficie totale de 962m<sup>2</sup>,
- La voie de « **L'allée des BECASSIERES** » pour une superficie totale de 2612m<sup>2</sup>,
- Lotissement « **ROUVIERE** » : la voirie sise rue Paul Pons pour une superficie de 2 400 m<sup>2</sup>.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

#### **MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P. L. U.) VEDENE : AVIS DE LA COMMUNE :**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/15)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La commune de Vedène a notifié par courrier réceptionné le 19 décembre 2014 le dossier de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objet :

- La modification du règlement et du document graphique avec création des secteurs Nge (secteur émetteur de droits à construire et frappé d'une servitude d'inconstructibilité) et Ngr (secteur récepteur de droits à construire). Afin de prendre en compte une procédure de transfert de Coefficient d'Occupation des Sols mise en place sous le Plan d'Occupation des Sols antérieur.
- L'inscription au document graphique des servitudes pour mixité sociale dans les zones 1AU.

Ces deux premiers points répondent aux moyens soulevés par Monsieur le Préfet de Vaucluse dans un courrier de recours gracieux adressé à la commune.

- La réduction de la zone UDb (secteur de moyenne densité) au profit de la zone UC (zone urbaine mixte composée d'habitat intermédiaire, de surfaces commerciales et d'équipements collectifs). Afin de permettre une meilleure adéquation de la règle avec le terrain, permettre la gestion de l'existant et favoriser la densité dans ce secteur en harmonie avec les secteurs UC contigus.

Ce projet n'ayant aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 11**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SEM DE SORGUES POUR LA CREATION D'UNE RESIDENCE SENIOR SITUEE AVENUE PAUL FLORET**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/2015)

RAPPORTEUR : D. RENASSIA

En préambule, il est rappelé que la Communauté de Communes est compétente pour « la Politique du logement et du cadre de vie », conformément à l'arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), a été adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011. Celui-ci doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Combler les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2010 a approuvé le projet de PLH de la CCPRO pour la période 2010-2015. Certaines actions en découlant ont permis de prendre les engagements suivants :

- Mise en place de cofinancement communal pour les logements subventionnés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), soit 500 euros par logement (délibération municipale du 31 mars 2011),
- Mise en place de cofinancement communal pour les logements locatifs aidés répondant à des normes élevées en matière de consommation d'énergie, soit 200 € par logement (délibération municipale du 27 septembre 2012).

La SEM de Sorgues envisage la création d'une résidence sénior en centre-ville, située avenue Paul Floret et rue Mireille. Cette opération de 54 logements est scindée en 2 programmes. A ce titre, et conformément aux délibérations susvisées, la SEM de Sorgues sollicite, par courrier du 3 décembre 2014, une subvention pour :

- L'opération d'acquisition / amélioration de l'ancien bâtiment « DAVID ET FOILLARD », comportant 16 logements dont 6 logements financés en PLAI ;
- L'opération de construction d'un immeuble collectif comportant 38 logements dont 13 financés en PLAI. Ces 13 logements répondent également aux normes de Basse Consommation d'Energie (BBC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à la SEM les subventions suivantes :

- 9 500 € pour les 6 + 13 logements financés en PLAI ;
- 2 600 € pour les 13 logements BBC.

Soit une subvention globale de 12 100 €. L'aide communale permettra à la SEM d'obtenir une subvention complémentaire de la CCPRO.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°12**

#### **ACQUISITION DE PARCELLES AU PLAN D'EAU DE LA LIONNE**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/2015)

RAPPORTEUR : T. ROUX

Dans un quartier excentré non loin du Rhône, la commune souhaite acquérir un ensemble de parcelles constituant la majeure partie d'un plan d'eau qui résulte d'anciennes carrières de granulats appartenant à la société LAFARGE GRANULATS Sud, ci après désignées :

Parcelles cadastrées AA81 de 9911m<sup>2</sup>, AA62 de 5300m<sup>2</sup>, AA55 de 10764m<sup>2</sup>, AA53 de 2062m<sup>2</sup>, AA52 de 6686m<sup>2</sup>, AA50 de 4360m<sup>2</sup>, AA48 de 11700m<sup>2</sup>, AA40 de 10730m<sup>2</sup>, AA58 de 8453m<sup>2</sup>, AA39 de 3000m<sup>2</sup>, AA43 de 1210m<sup>2</sup>, AA51 de 1277m<sup>2</sup>, AA49 de 4360m<sup>2</sup>, AA44 de 2778m<sup>2</sup>, sises quartier la Lionne, chemin des Pompes d'une superficie globale de 82 591m<sup>2</sup>.

Ces propriétés sont classées en Zone Naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à des espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

Compte tenu du potentiel touristique de ce site, il paraît opportun que la Commune envisage son aménagement. Ainsi, cette transaction sera consentie et acceptée moyennant la somme de 82 591 euros, conformément à l'avis des domaines du 8 août 2014.

Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de la Commune.

Une promesse de vente est en cours de signature, pour concrétiser ces accords.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acheter à la Société Lafarge Granulats Sud, les terrains sus visés moyennant la somme de 82 591 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°13**

#### **COMPLEXE SPORTIF AU LIEUDIT SEVE NORD : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU ENTRE LE COMITE D'ENTREPRISE DE LA SEPR ET LA COMMUNE DE SORGUES LE 11 FEVRIER 2008 :**

(Commission Aménagement du Territoire du 12/02/2015)

RAPPORTEUR : I. GUICHARD

La commune de Sorgues et le Comité d'Entreprise de la SEPR ont adopté un protocole d'accord portant notamment sur les conditions, l'harmonisation et l'utilisation des infrastructures tant existantes que projetées sur les terrains contigus où doit être réalisé un complexe de tennis couvert, un parc de stationnement arboré ainsi que des installations simples (jeux de boules).

Le délai octroyé dans ce protocole pour réaliser l'ensemble des équipements, est fixé à 7 ans à compter de la signature du protocole,

Les négociations amiables nécessaires à l'acquisition des terrains auprès des différents propriétaires fonciers ont pris fin en décembre 2014. Ceci a engendré un retard dans la finalisation de l'opération et des accords conclus.

C'est pourquoi, il convient de proroger de deux ans le délai défini à l'article 7 dudit protocole, qui prendra donc fin le 11 février 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au protocole d'accord qui proroge de deux ans le délai défini à l'article 7 du protocole initial.
- d'habiliter Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces y afférents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## ANNEXES :

DOB 2015- Note de synthèse

AP / CP

AB/ BP

Avenant n°1 à la convention définitive portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulands- Poinards.

Convention d'intervention foncière SAFER

Avenant au protocole d'accord conclu entre la SEPR et la commune de SORGUES le 11 février 2008

AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION DEFINITIVE PORTANT  
DESIGNATION D'UN MAITRE  
D'OUVRAGE UNIQUE POUR  
L'OPERATION  
DE REDIMENSIONNEMENT DU  
COLLECTEUR PRINCIPAL DU SITTEU  
DANS  
LES QUARTIERS  
DAULANDS/POINSARD

Entre

- la Commune de Sorgues, représentée par son Maire, autorisé par Délibération du Conseil Municipal du XXX, à signer l'avenant n°1 à la convention définitive portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulands/Poinsards.

Et

- Le Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport des Eaux Usées (SITTEU), désigné ci-dessous « maître d'ouvrage désigné », représenté par son Président, autorisé par Délibération du Comité Syndical du XXX à signer le présent avenant,

## **PREAMBULE**

Le SITTEU, en concertation avec la Ville de Sorgues, a prévu par anticipation le recalibrage de son collecteur de transport, à l'aval des quartiers Daulands /Poinsard. En effet, lors de forts épisodes pluvieux, des problèmes d'écoulement sur le réseau d'assainissement de la Ville de Sorgues sont constatés dans ce secteur.

Ce projet d'intérêt commun a été initié en 2013 suite à une étude comparative menée par le cabinet Aubry pour le compte de la Mairie de Sorgues et du SITTEU.

Une convention, signée le jeudi 02 mai 2013 par M. Le Maire de Sorgues et M. Le Président du SITTEU a défini les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, confiée au SITTEU.

Ont été précisés les points suivants :

- Missions du maître d'ouvrage désigné
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Dispositions financières et comptables
- Contrôle par la commune de Sorgues

Cependant, suite aux différents aléas de chantier rencontrés, le présent avenant a pour objet, d'une part de revoir la planification des travaux et d'autre part de redéfinir le montant de la participation financière de la Commune de Sorgues au titre de l'opération.

## **CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1**

Suite au croisement du réseau d'eaux usées de la Ville de Sorgues (DN 400), lors du fonçage sous la voirie départementale, les travaux de redimensionnement du collecteur du SITTEU ont dû être arrêtés le 22 octobre 2014.

Une solution visant à dévoyer le réseau ville en amont afin de démanteler la partie présente au droit du fonçage a été retenue.

Cependant, ces travaux supplémentaires, indissociables du projet pour le bon déroulement du chantier, entraînent de nouveaux délais ainsi qu'un coût supplémentaire pour le SITTEU.

Il est proposé de redéfinir au sein de cet avenant les délais nécessaires pour terminer le chantier ainsi que la participation financière de la Commune de Sorgues.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION »**

*L'article 6 de la convention définitive signée le jeudi 02 mai 2013 est remplacé par le texte suivant :*

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- 1<sup>er</sup> semestre 2015 : Dévoiement du réseau ville, Travaux de fonçage manuel sous voie départementale, travaux de canalisation en tranchée ouverte,
- 2<sup>ème</sup> semestre 2015 : travaux de fonçage sous voie ferrée et raccordement au collecteur existant, chemin de la Traille.

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 « ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION »**

*L'article 8 de la convention définitive signée le jeudi 02 mai 2013 est remplacé par le texte suivant :*

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée à l'opération est de 1 130 000 € HT.

L'enveloppe de la participation de la Commune de Sorgues au titre de l'opération est fixée à 343 000 €.

#### **ARTICLE 4 : MAINTIEN DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

Toutes les autres dispositions de la convention définitive signée le 02 mai 2013 non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et applicables de plein droit à l'ensemble des parties.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet dès la date de sa signature.

Fait en Trois exemplaires à SORGUES, le

**M. LE MAIRE DE SORGUES**

**M. LE PRESIDENT DU SITTEU**

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	
21	2111	ACQUISITION TERRAINS DIVERS RESERVE FONCIERE	
	2112	VOIRIE	
	2128	PLANTATION ARBRES ET ARBUSTES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	
	2158	MOBILIER URBAIN POUR LES ESPACES VERTS ACQUISITION MATERIEL ESPACES VERTS ACQUISITIONS MATERIEL SPORT MOBILIER URBAIN CIMETIERE MATERIEL ET OUTILLAGE PARC AUTO	
	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	
	2184	MOBILIER	
	2188	AUTRES MATERIEL DE POLICE ACQUISITION MATERIEL PISCINE ACQUISITION MATERIEL CULTURE ACQUISITION MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE ACQUISITION MATERIEL POLE CULTUREL	
	20	202	FRAIS D'ETUDES PLU
		2031	FRAIS D'ETUDES
		2051	ACQUISITION LOGICIELS INFORMATIQUE
204	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	
23	2313	TRAVAUX DIVERS	

**TOTAL**

**CREDITS OUVERTS  
AU 01/01/2015**

50 000,00

78 000,00

40 000,00

16 000,00

22 000,00

79 691,00

5 000,00

20 000,00

8 000,00

5 000,00

3 400,00

980,00

6 900,00

10 000,00

3 000,00

9 000,00

3 000,00

4 000,00

8 170,00

2 500,00

22 000,00

25 000,00

15 000,00

12 000,00

72 000,00

**520 641,00**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**  
févr-15

**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTEE
<u>AP EXISTANTES</u>		
POLE CULTUREL (2313271)	2004	9 920 000,00
CONSTITUTION D'UN FONDS POUR LA MEDIATHEQUE (321/21882710/0260)	2013	280 000,00
AGENDA 21 (0200/2031)	2011	60 938,59
LOGICIEL CIRIL	2012	34 868,00
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SHANGAI (OPERATION 20120001 HORS MOBILIER VIDEOSURVEILLANCE ET ACQUISITONS; MOE INCLUDE)	2012	1 205 000,00
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ZAD SECTEUR SUD (8242/2031)	2013	175 731,17
SUBV EQU CENTRE DE SECOURS SDIS DE VAUCLUSE (112/204182)	2013	1 250 000,00
TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX (411/20312 et 411/2313632)	2013	770 600,00
ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842)	2013	764 876,00
DEMOLITION GRIFFONS (8242/2131891)	2013	856 000,00
REHABILITATION DU PRESBYTERE (3241/231335)	2013	300 000,00
GROUPES FROIDS DU CENTRE ADMINISTRATIF	2014	143 709,60
<b>TOTAL</b>		<b>15 761 723,36</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTEE
<u>AP EXISTANTES</u>		
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES SUR SORGUES SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR	2014	1 060 000,00
TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU CHEMIN BARON LEROY DE BOISEAUMARIE	2014	370 000,00
ACQUISITIONS DE TERRAINS ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEMIN DES DAULANDS	2014	600 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 030 000,00</b>

MONTANT DES AP				
MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015
AJUSTEMENTS PAR R.				
2 437 796,93	- 30 000,00	12 327 796,93	12 267 796,93	60 000,00
- 67 881,71	- 386,66	211 731,63	131 731,63	40 000,00
17,52		60 956,11	58 319,35	2 636,76
-		34 868,00	26 879,94	7 988,06
- 141 397,43	- 22 177,68	1 041 424,89	1 031 424,89	10 000,00
-		175 731,17	31 929,00	30 000,00
-		1 250 000,00	625 000,00	625 000,00
729 400,00	2 330,72	1 502 330,72	2 330,72	1 000 000,00
- 231 699,04	134 266,43	667 443,39	173 443,39	80 000,00
- 430 646,22	- 29 287,76	396 066,02	146 066,02	100 000,00
29 561,40	- 1 073,71	328 487,69	254 487,69	74 000,00
		143 709,60		143 709,60
2 325 151,45	53 671,34	18 140 546,15	14 749 409,56	2 173 334,42

MONTANT DES AP				
MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015
- 59 377,96	- 166 770,34	833 851,70	286 646,27	338 140,24
- 11 858,80	- 46 245,70	311 895,50	17 907,06	182 092,94
	92 000,00	692 000,00		492 000,00
- 71 236,76	- 121 016,04	1 837 747,20	304 553,33	1 012 233,18

MONTANT DES CP				
CP REALISES AU 19/01/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	TOTAL DES CP

APPORT AU PPI ARBITRE

				12 327 796,93
8 295,37	40 000,00			211 731,63
				60 956,11
				34 868,00
				1 041 424,89
	30 000,00	60 531,17	23 271,00	175 731,17
-				1 250 000,00
-	500 000,00	-	-	1 502 330,72
-	147 000,00	67 000,00	200 000,00	667 443,39
41 864,40	150 000,00	-		396 066,02
30 540,14	-			328 487,69
				143 709,60
80 699,91	867 000,00	127 531,17	223 271,00	18 140 546,15

MONTANT DES CP				
CP REALISES AU 19/01/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	TOTAL DES CP

	209 065,19			833 851,70
	111 895,50			311 895,50
	200 000,00			692 000,00
-	520 960,69	-	-	1 837 747,20

<b>% DE REALISATION DE L'AP AU 19/01/2015</b>
99,51%
66,13%
95,67%
77,09%
99,04%
18,17%
50,00%
0,16%
25,99%
47,45%
86,77%
0,00%
81,75%

<b>% DE REALISATION DE L'AP AU 19/01/2015</b>
34,38%
5,74%
0,00%
16,57%

## CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

La COMMUNE DE SORGUES dénommée ci-après la « Commune » et représentée par son maire Monsieur Thierry LAGNEAU dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, ayant son siège social Route de la Durance à 04100 MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Marc WEILL, ci-après dénommée la « SAFER »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :**

### ***Preamble***

Le foncier fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères.

Les Communes ont le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur leur territoire et de protéger leur environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise, dans le cadre de ces activités classiques des opérations à l'amiable.

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission à posteriori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

### ***ARTICLE 1 : Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

## **ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention**

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de la Commune sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption.

La collectivité mettra à disposition de la SAFER, dans le cadre de la présente convention, s'ils existent en support informatique numérisé, le PLU et le Plan de protection des risques.

## **ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la veille foncière et du droit de préemption de la SAFER**

### **3.1 Veille foncière**

#### **Surveillance**

Pour la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, la Commune pourra demander à la SAFER une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées par leur désignation cadastrale sur lesquelles elle demande une attention particulière.

Dans ce cas, la SAFER alertera la Commune si elle reçoit une notification entrant dans le champ de cette veille foncière spécifique.

#### **Information de la Commune**

La SAFER informe la Commune de toutes les transactions dont elle est notifiée, par voie postale ou électronique, dès qu'elle en a connaissance.

*Il est rappelé que ces notifications ne doivent pas être affichées en mairie car elles contiennent des données confidentielles.*

#### **Portail cartographique**

À partir du mot de passe fourni par la SAFER la Commune pourra visualiser et spatialiser les notifications reçues en temps réel.

#### **Délai de réponse de la Commune**

La Commune s'engage dans un délai maximum de 5 jours, à alerter la SAFER sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés dans le préambule de la présente convention et ce par simple appel téléphonique doublé d'un fax, courrier postal ou électronique en ses bureaux départementaux.

#### **Personnes ressources**

Deux personnes ressources doivent être désignées par la Commune :

#### **Référent Administratif**

Nom :  
Tél. :  
Email :

#### **Référent Elu**

Nom :  
Tél. :  
Email :

### **3.2 Modalités d'acquisition**

#### **3.2.1 Acquisition suite à l'exercice du droit de préemption de la SAFER**

Lorsque la Commune le demandera dans le cadre de la présente convention, la SAFER réalisera l'enquête d'usage.

La Commune pourra demander l'intervention de la SAFER dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental.

La SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix. Dans ce cas, et pour couvrir le risque des conséquences d'un éventuel contentieux, la Commune s'engagera à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal, augmenté des frais SAFER.

La préemption avec contre-proposition de prix représentant un risque financier pour la Commune un accord sur la mise en œuvre du dispositif d'aide financière peut être sollicité auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Convention entre la SAFER et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La Commune confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER et fournira une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à la Commune la signature d'un « protocole de candidature effective et de garantie financière » définissant les conditions de l'acquisition projetée ou d'une « promesse unilatérale d'achat » ou à minima d'une lettre d'intention signée du maire définissant les conditions de l'acquisition projetée.

### 3.2.2 Acquisitions amiables

La Commune pourra solliciter la SAFER afin d'acquérir à l'amiable un ou des immeubles dans un objectif de préservation de l'espace agricole selon les modalités tarifaires décrétées à l'Article 5.

Il est précisé que les interventions de la SAFER, lorsque la Commune le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption, les acquisitions amiables d'un montant supérieur à 75 000 € que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

Une concertation entre la Commune la SAFER et le « délégué local structures » sera assurée pour chaque opération.

### **3.3 Modalités de rétrocession**

Après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature.

L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER, à la demande expresse de la Commune pourront être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants avec le concours éventuel d'un apporteur de capitaux bailleur ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La Commune s'engage à racheter les parcelles et à concéder, dans le cadre d'un cahier des charges, des baux conformes aux dispositions légales aux exploitants agréés par la SAFER dans un délai maximum d'un an. À cet effet, la SAFER proposera un modèle de bail à la Commune.

Dans le cas d'une préemption environnementale, la SAFER proposera à la Commune un cahier des charges spécifiques en vue d'une protection à mettre en œuvre.

## **ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'observatoire foncier**

La SAFER fournira à la Commune à partir des DIA et des opérations SAFER, une analyse du marché foncier : marché foncier des trois dernières années ; part relative du marché bâti et non bâti ; les acteurs du marché : vendeurs/acquéreurs avec représentation graphique des principales caractéristiques de ce marché.

Cette analyse sera produite et transmise pour chaque année le premier semestre de l'année suivante.

La SAFER a réalisé un portail cartographique auquel la Commune pourra accéder par Internet. La SAFER fournira à la Commune un code d'accès à ce portail permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier, du territoire de la collectivité partenaire, issu des données SAFER.

## **ARTICLE 5 : Eléments financiers**

### **5.1 Rémunération de la SAFER en cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre-proposition de prix**

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT.

### **5.2 Prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption**

#### 5.2.1 Prix de rétrocession hors taxe incluant la rémunération de la SAFER

pour les acquisitions par la SAFER inférieures à 250 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 8% du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 250 000 € à 500 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 7% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 500 000 € à 750 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 6% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 750 000 € à 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 5% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
> 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 4% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

A l'amiable, la SAFER se laisse la possibilité de réaliser, chaque fois que les délais le permettront, la vente sous forme d'acte de substitution afin de diminuer les frais d'actes.

#### 5.2.2 Frais de portage

Les frais de portage s'appliquent sur le prix d'acquisition. Ils comprennent :

- les frais financiers au taux que la SAFER a négocié avec sa banque, soit le taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT
- Les frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,...).

Les frais de portage sont calculés pour la période allant du jour du paiement des acquisitions par la SAFER des biens mis en réserve au titre de la présente convention jusqu'au jour des paiements effectifs, soit lors de la rétrocession. Ils seront décomptés en jours calendaires.

Une convention de portage par opération devra intervenir entre la SAFER et la Commune concernée.

Il est expressément convenu que la Commune mettra en place, pour le paiement du prix de rétrocession, la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

### 5.2.3 Rémunération du service apporté par la SAFER

La rémunération SAFER, dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la Commune analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

<b>Nombre moyen de notifications reçues.....</b>	<b>14</b>
<b>Coût unitaire .....</b>	<b>20,00 € HT*</b>
<b>Total annuel (nombre moyen X coût unitaire) .....</b>	<b>280,00 € HT</b>

*\* le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule) et à 22 € HT pour un double envoi (communauté et commune). Ce coût unitaire sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac de l'ensemble des ménages).*

### **ARTICLE 6 : Mode de paiement**

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER n° 19106 00841 034 91889000 67, Agence Manosque Entreprise du Crédit Agricole PCA, Route de Sisteron, 04100 MANOSQUE.

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet le jour de sa signature et aura une date de fin au 31/12/2017.

### **ARTICLE 8 : Dénonciation de la présente convention**

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Deux mois avant la date d'échéance de la convention, la collectivité sera informée des conditions financières d'intervention de la SAFER pour une éventuelle reconduction du conventionnement.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour la SAFER

Pour la Commune

Marc WEILL  
Directeur Général Délégué

## **AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD**

### **CONCLU ENTRE LE COMITE DE LA SEPR ET LA COMMUNE DE SORGUES LE 11 FEVRIER 2008**

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2008, parvenue en Préfecture, le 17 janvier 2008, approuvant le protocole d'accord intervenu entre la Commune et le Comité d'Entreprise de la SEPR et habilitant Monsieur le Maire à le signer

VU le protocole d'accord du 11 février 2008, entre :

- La ville de Sorgues, représentée par son Maire, Thierry LAGNEAU, agissant au nom et pour le Compte de la Commune en vertu de la délibération du 7 avril 2014

D'une part,

Et :

- Le Comité d'entreprise de la SEPR, représentée par Monsieur Secrétaire du Comité d'Entreprise agissant pour le compte du Comité d'entreprise

D'autre part,

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **PREAMBULE :**

La commune de Sorgues et le Comité d'Entreprise de la SEPR ont adopté un protocole d'accord sur les conditions, l'harmonisation et l'utilisation des infrastructures tant existantes que projetées sur les terrains contigus où doit être réalisé un complexe de tennis couvert, un parc de stationnement arboré ainsi que des installations simples (jeux de boules).

Le délai octroyé dans ce protocole pour réaliser l'ensemble des équipements, est fixé à 7 ans à compter de la signature du protocole, soit le 11 février 2008.

Les négociations amiables avec les différents propriétaires fonciers ont pris fin en décembre 2014. Ceci a conduit à un retard quant à la finalisation de l'opération et des accords conclus.

C'est pourquoi d'un commun accord, il est convenu de proroger le délai défini à l'article 7 du protocole susvisé et de le modifier comme suit :

##### **ARTICLE 1 :**

Le délai de 7 ans stipulé dans l'article 7 du protocole d'accord susvisé est prorogé de 2 ans, soit le 11 février 2017.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses dudit protocole d'accord restent inchangées.

Fait à Sorgues, le

Le Secrétaire du Comité d'Entreprise  
De la SEPR,  
(signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »)

Le Maire de Sorgues

Thierry LAGNEAU



Note de synthèse

pour le

Débat d'orientation budgétaire 2015

# SOMMAIRE

	Pages
<b><u>LE CONTEXTE :</u></b>	
LE CONTEXTE ECONOMIQUE :	
Le Contexte International et européen	3
Le Contexte Français	3
LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES :	3
LE CONTEXTE NORMATIF :	5
La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 et l'objectif de redressement des finances publiques	5
Présentation des mesures des lois de finances rectificatives et de la loi de finances 2015 pour la commune de Sorgues	5
<b><u>PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE</u></b>	<b>6</b>
CHAINE DU FINANCEMENT	7
PRESENTATION DE LA FISCALITE	8
PRESENTATION DES DOTATIONS	9
PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10
PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12
Le financement de la section d'investissement	12
Le financement à moyen et long terme : l'état de la dette	12
Le financement à court terme : l'état de la trésorerie	13
Le financement des dépenses d'investissement hors dette	14
LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE	15
L'EVOLUTION PATRIMONIALE	16
<b><u>LES BUDGETS ANNEXES</u></b>	<b>17</b>
LE BUDGET ASSAINISSEMENT	17
LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS	19
LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES	21
LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE	22
<b><u>LES ELEMENTS D'ANALYSE PROSPECTIVE</u></b>	<b>24</b>
<b><u>ANNEXES</u></b>	<b>29</b>
RESUME DE LA NOTE DE CONJONCTURE DE L'INSEE PARUE EN DECEMBRE 2014	29
GESTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL AU 01/01/2015	30
GESTION DE LA DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT AU 01/01/2015	36
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2015	39
RATIOS ET ELEMENTS DE CALCULS DES RATIOS	47

## LE CONTEXTE :

### LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

« Extraits de la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2014 » :

#### Le Contexte International et européen

La légère accélération attendue de l'activité mondiale s'est confirmée à l'été 2014. Les économies développées restent tirées par les pays anglo-saxons, qui semblent avoir trouvé le sentier d'une croissance robuste. La croissance en zone euro est restée modeste (+0,2 %). Le Japon est à nouveau en récession, alors que les économies émergentes continuent de progresser plus lentement que leur tendance, ralentissant notamment en Chine, au Brésil et en Russie.

Au premier semestre 2015, la reprise aux États-Unis et au Royaume-Uni resterait solide. La dépréciation de l'euro depuis l'été s'est confirmée et donne quelques motifs d'optimisme pour les entreprises exportatrices. La baisse du cours du pétrole enclenche des effets favorables sur le pouvoir d'achat des ménages et sur la situation financière des entreprises.

#### Le Contexte Français

L'économie française croîtrait de +0,3% au premier trimestre, et conserverait ce rythme au deuxième trimestre. Après trois années de croissance très modérée (+0,4 %), l'acquis de croissance pour 2015 serait supérieur dès la mi-année, à +0,7 %.

Cette légère accélération de l'activité et le développement des dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois auraient pour effet d'atténuer le recul de l'emploi marchand au cours du premier semestre 2015. En tenant compte des branches non marchandes, l'emploi total progresserait légèrement (+18 000 sur le semestre). La population active s'accroissant toutefois un peu plus vite, le taux de chômage augmenterait de nouveau pour atteindre en France 10,6 % mi-2015.

Un aléa majeur du scénario porte sur l'investissement des entreprises, en France comme dans la zone euro. Si l'amélioration de leurs perspectives de demande à l'automne se poursuit, leurs dépenses pourraient plus franchement accélérer. À l'inverse si la confiance des chefs d'entreprises rechutait, leur attentisme pourrait peser plus encore sur leurs décisions de dépenses.

L'inflation d'ensemble resterait très faible; même si le risque d'inflation négative est significatif, cela ne préjuge pas de l'entrée en spirale déflationniste.

### LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES :

L'année 2014, année d'élections municipales et intercommunales, s'est traduite par une diminution de l'investissement des collectivités locales. Le phénomène est accentué par la baisse de l'épargne brute des collectivités et donc de leurs marges de manœuvre pour la troisième année consécutive. Cette contraction trouve son origine dans l'atonie des recettes courantes (baisse des dotations de l'Etat et faible croissance des recettes fiscales) et la difficile maîtrise des dépenses de gestion dont la décélération est insuffisante.

En 2015, les enjeux résident dans l'évolution des marges de manœuvre des collectivités et donc de l'investissement local. Un repli des dépenses d'équipement apparaît très probable du fait de la réduction accentuée des dotations de l'Etat aux collectivités alors que ces dépenses représentent en moyenne 40% du chiffre d'affaire des entreprises de travaux publics.

### *Le financement des collectivités*

Le marché des emprunts aux collectivités locales est fourni en ce début d'année 2015 : les acteurs traditionnels (la Caisse des Dépôts et la Banque Postale notamment) sont présents et s'y ajoute cette année l'Agence France Locale qui a obtenu son agrément et devrait lancer une première émission d'un milliard d'euros début février.

Le contexte de baisse des dotations de l'Etat et de mauvaise image de la dette suite à la crise financière et à la chute de Dexia pousse les collectivités locales à se désendetter.

Les collectivités concernées par les emprunts toxiques devront d'ici mars 2015 avoir fait le choix de s'inscrire ou non au fonds de soutien aux emprunts à risques. Ce fonds de soutien mis en place par l'Etat vise au financement d'une partie des indemnités de remboursement anticipé à payer par les collectivités locales pour renégocier leur contrat en contrepartie d'un renoncement à toute poursuite pénale.

### *Les mesures législatives et réglementaires affectant l'évolution de la masse salariale*

La loi de finances 2015 confirme le gel du point d'indice jusqu'en 2017.

Les taux de cotisations de plusieurs organismes augmentent au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme celui de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

### *La réforme des rythmes scolaires*

Le fonds d'amorçage en faveur de la mise en place d'activités périscolaires par les communes est pérennisé par la loi de finances 2015 mais uniquement pour les communes disposant d'un projet éducatif territorial à partir de la rentrée 2015/2016. La participation de l'Etat se monte à 50 euros par élève.

La CAF finance également la mise en place des rythmes scolaires pour les communes ayant élaboré un projet éducatif territorial. L'aide financière se traduit par le versement d'une aide spécifique (ARSE) aux accueils de loisirs déclarés pour 3 heures de temps d'activités périscolaires (TAP) plafonnée à 3 heures par semaine dans la limite de 36 semaines par an et d'une prestation de service ordinaire (PSO) aux accueils de loisirs périscolaires déclarés.

Pour la commune de Sorgues et l'année scolaire 2014/2015, le fonds d'amorçage a été estimé à environ 90 000 euros, l'ARSE à 45 000 euros et la PSO à 28 000 euros.

### *La révision des valeurs locatives*

Cinq départements français vont expérimenter la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation prévue par la loi de finances rectificative pour 2013. L'objectif est l'actualisation de données non actualisées en profondeur depuis 1970. A l'issue de cette expérimentation, la révision devrait être réalisée progressivement dans tous les départements.

La révision des locaux commerciaux est en cours. Les commissions départementales se sont réunies fin 2014 afin de discuter des secteurs tarifaires et des tarifs par catégorie. Les commissions intercommunales des impôts directs vont désormais intervenir.

### *La mutualisation :*

Des schémas de mutualisation doivent être créés d'ici mars. Le rapport sur l'évaluation des mutualisations au sein du bloc communal de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale de l'Administration évoque l'introduction d'un coefficient d'intégration et de mutualisation lié à la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

## LE CONTEXTE NORMATIF :

### La loi de programmation des finances publiques 2015-2019 et l'objectif de redressement des finances publiques

Le redressement des comptes publics s'appuie sur un plan d'économie de 50 Mds d'€ sur 3 ans. Ce plan, pour atteindre son objectif, repose sur une croissance économique de 1% en 2015, 1,7 % en 2016 et 1,9 % en 2017.

La contribution à l'objectif de redressement des finances publiques a débuté en 2014 par une première baisse des dotations de l'Etat de 1,5 milliard d'euros. En 2015, la diminution prévue est de 3,67 milliards d'euros, baisse qui sera renouvelée en 2016 et 2017. Au total, l'effort des collectivités sera de 12,5 Mds €.

La loi crée un objectif national d'évolution de la dépense locale. Elle fixe, de manière indicative, l'objectif national d'évolution de la dépense publique locale à 0,5% en 2015 pour l'ensemble des collectivités locales (concerne toutes les dépenses des collectivités hors dette) dont 2% d'évolution de la dépense de fonctionnement.

### Présentation des mesures des lois de finances rectificatives et de la loi de finances 2015 pour la commune de Sorgues

#### La baisse des dotations de l'Etat

L'effort demandé aux collectivités locales se traduit par une baisse de leurs concours financiers de 11 milliards d'euros de 2015 à 2017 soit 3,67 milliards d'euros par an qui s'ajoute au 1,5 Mds € déjà prélevés en 2014. La diminution en 2015 de 3,67 milliards d'euros pèse intégralement sur la dotation globale de fonctionnement. La répartition de cette baisse se fera comme en 2014 au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal (communes et intercommunalités). Le poids de la baisse des dotations sera de 2 071 millions d'euros pour le bloc communal dont 70% pour les communes.

Le projet de loi de finances pour 2016 devrait acter une réforme des concours financiers de l'Etat et notamment de la dotation globale de fonctionnement.

#### La péréquation

La hausse des dotations de péréquation est actée sur 2015, financée par la minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale et de certaines composantes de la dotation globale de fonctionnement. La Dotation de Solidarité Urbaine notamment augmentera de 180 millions d'euros.

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) continue sa montée en charge (+210 millions d'euros pour atteindre 780 millions d'euros).

#### La revalorisation forfaitaire cadastrale

Les bases de taxe d'habitation et de foncier bâti sont revalorisées de 0,9% en 2015.

#### Le FCTVA

Le FCTVA, dans un objectif de soutien à l'investissement local voit son taux passer de 15,761% actuellement à 16,404%.

## PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

La trajectoire de la ville est marquée par une baisse de ses principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG c'est à dire une croissance des charges supérieure à celle des recettes) depuis 2009 mais avec deux périodes :

2009-2011 développement de nouveaux services comme une nouvelle crèche et le pôle culturel ce qui correspond à une croissance des charges de fonctionnement de 9,31 % sur la période

2011-2014 développement des actions de stabilisation des charges de fonctionnement avec une croissance de 3,10 % sur la période dont une baisse entre 2013 et 2014.

Il y a donc ralentissement de la croissance des charges sur la période mais avec un niveau qui reste supérieur à la croissance des produits (d'où la baisse des SIG). La faiblesse de la dynamique des produits s'explique notamment par la diminution nominale des dotations de l'Etat.

Cette faible croissance des produits de fonctionnement courant met la commune dans une position de contrainte financière forte.

Toutefois, les soldes de gestion de 2014 s'améliorent par rapport à 2013. L'année 2014 voit l'excédent brut courant (EBC) augmenter (d'environ 87.722 euros) pour la première fois depuis 2010. Le débat d'orientation budgétaire de 2014 prévoyait une baisse de 373 669 euros.

Ce résultat s'explique par :

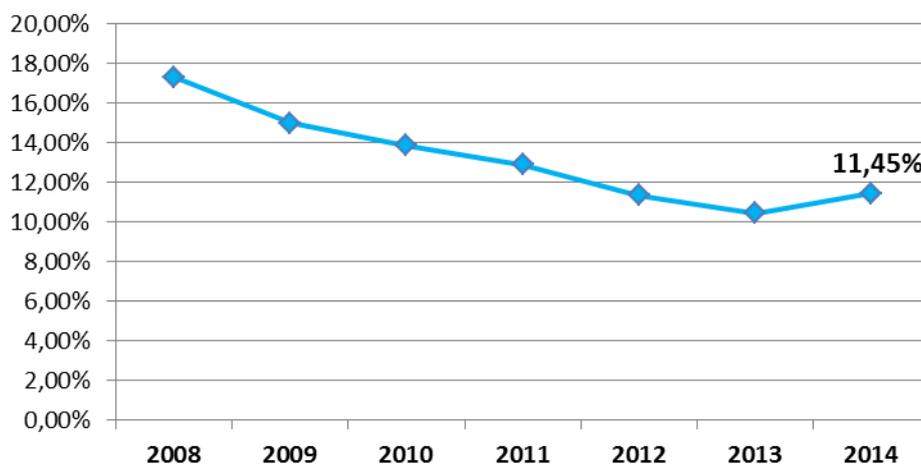
- des recettes de fonctionnement qui sont de 0,79% plus importantes que prévues.
- des dépenses de fonctionnement moins importantes qu'anticipées de 1,44%.

De ce fait, l'épargne de gestion, qui représente la maîtrise des opérations réelles courantes de la commune, passe de 2,818 millions en 2013 à 3,125 M€ en 2014 soit une augmentation de 10,9%.

Le taux d'épargne brut, qui représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement et qu'elle peut donc affecter à la couverture de dépenses d'investissement ou de remboursement de la dette, s'établit à 11,45% en 2014.

L'amélioration de ce taux est principalement permise par la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant.

### Evolution du Taux d'Epargne Brute



**CHAINE DU FINANCEMENT : MONTANT**

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produits fonctionnement courant stricts	23 521 732	24 728 124	25 276 568	25 285 098	25 330 464	25 521 515
Impôts et taxes	16 343 805	16 992 375	17 575 613	17 927 058	18 070 488	18 484 467
Contributions directes	7 822 230	8 229 998	8 494 560	8 958 357	9 209 832	9 307 745
Dotation communautaire reçue	7 829 629	7 829 629	7 901 797	7 900 823	7 900 449	7 901 781
Reversements conventionnels reçus	0	0	0	0	0	0
Attribution FPIC	0	0	0	0	0	149 193
Solde impôts et taxes	691 946	932 748	1 179 256	1 067 878	960 207	1 125 748
Dotations et participations	5 783 320	6 212 029	6 128 372	5 792 570	5 509 291	5 242 587
DGF	3 407 277	3 426 815	3 340 264	3 269 588	3 235 154	3 030 823
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	724 408	737 461	731 845	702 774	682 215	626 515
Compensations pertes de bases	0	0	0	0	0	0
Solde participations diverses	1 651 635	2 047 753	2 056 263	1 820 208	1 591 922	1 585 249
Autres produits de fct courant	1 394 607	1 523 720	1 572 583	1 565 470	1 750 685	1 794 461
Produits des services	909 284	1 098 598	1 065 590	1 113 802	1 277 358	1 297 698
Produits de gestion	485 323	425 122	506 993	451 668	473 327	496 763
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	212 816	96 985	128 794	131 434	150 244	127 840
<b>Produits de fonctionnement courant (A)</b>	<b>23 734 548</b>	<b>24 825 109</b>	<b>25 405 362</b>	<b>25 416 532</b>	<b>25 480 708</b>	<b>25 649 355</b>
Produits exceptionnels larges	187 560	56 058	57 410	101 318	127 969	120 238
Produits financiers divers	3 272	1 781	695	10	7	0
Produits exceptionnels	184 288	54 277	56 715	101 308	127 962	120 238
<b>Produits de fonctionnement (B)</b>	<b>23 922 108</b>	<b>24 881 167</b>	<b>25 462 772</b>	<b>25 517 850</b>	<b>25 608 676</b>	<b>25 769 593</b>
Charges fonctionnement courant strictes	19 926 646	20 906 188	21 782 246	22 154 563	22 366 405	22 456 922
Charges à caractère général	3 337 000	3 659 990	3 944 012	4 000 734	4 108 555	3 853 784
Charges de personnel	12 310 418	12 757 049	13 247 264	13 300 368	13 643 300	13 943 797
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	4 279 228	4 489 149	4 590 970	4 853 461	4 614 550	4 659 341
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	0	0	0	62 702	109 821	100 229
Reversements conventionnels versés	0	0	0	0	0	0
Contributions fiscales (FPIC, ...)	0	0	0	62 702	109 821	100 229
Solde atténuations de produits	0	0	0	0	0	0
<b>Charges de fonctionnement courant (C)</b>	<b>19 926 646</b>	<b>20 906 188</b>	<b>21 782 246</b>	<b>22 217 265</b>	<b>22 476 226</b>	<b>22 557 151</b>
<b>EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)</b>	<b>3 807 902</b>	<b>3 918 921</b>	<b>3 623 116</b>	<b>3 199 267</b>	<b>3 004 482</b>	<b>3 092 204</b>
Charges exceptionnelles larges	255 483	399 892	207 977	235 937	314 096	87 051
Frais financiers divers	0	444	1	0	0	0
Charges exceptionnelles	255 483	399 448	207 976	235 937	314 096	87 051
<b>Charges de fct. hors intérêts (D)</b>	<b>20 182 129</b>	<b>21 306 080</b>	<b>21 990 223</b>	<b>22 453 202</b>	<b>22 790 322</b>	<b>22 644 202</b>
<b>EPARGNE DE GESTION (B-D)</b>	<b>3 739 979</b>	<b>3 575 087</b>	<b>3 472 549</b>	<b>3 064 648</b>	<b>2 818 354</b>	<b>3 125 391</b>
Intérêts (E)	153 799	122 349	189 045	166 306	141 534	175 967
<b>Charges de fonctionnement (F = D+E)</b>	<b>20 335 928</b>	<b>21 428 429</b>	<b>22 179 268</b>	<b>22 619 508</b>	<b>22 931 856</b>	<b>22 820 169</b>
<b>EPARGNE BRUTE (G = B-F)</b>	<b>3 586 180</b>	<b>3 452 738</b>	<b>3 283 504</b>	<b>2 898 342</b>	<b>2 676 820</b>	<b>2 949 424</b>
Capital (H)	804 666	755 191	858 401	755 055	607 380	599 603
<b>EPARGNE NETTE (I = G-H)</b>	<b>2 781 514</b>	<b>2 697 547</b>	<b>2 425 103</b>	<b>2 143 287</b>	<b>2 069 440</b>	<b>2 349 821</b>
Dépenses d'investissement hors dette	6 756 204	8 720 845	3 857 362	3 614 924	6 144 198	2 556 961
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0
<b>Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>6 756 204</b>	<b>8 720 845</b>	<b>3 857 362</b>	<b>3 614 924</b>	<b>6 144 198</b>	<b>2 556 961</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2 781 514</b>	<b>2 697 547</b>	<b>2 425 103</b>	<b>2 143 287</b>	<b>2 069 440</b>	<b>2 349 821</b>
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 640 365	1 546 070	1 595 857	917 276	754 626	1 392 754
Opérations pour compte de tiers (Rec)	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	63 087	53 663	80 485	63 207	49 358	74 510
Subventions yc DGE / DETR	546 655	239 260	107 707	41 299	328 302	853 403
Emprunt	0	3 000 000	1 000 000	0	1 700 000	0
Variation de l'excédent global	-1 725 215	-1 184 307	1 351 790	-449 858	-1 242 471	2 113 527
<b>Excédent Global de Clôture (EGC)</b>	<b>2 903 332</b>	<b>1 720 085</b>	<b>3 071 878</b>	<b>2 622 019</b>	<b>1 379 549</b>	<b>3 493 077</b>

## PRESENTATION DE LA FISCALITE

Les recettes fiscales hors compensations augmentent de 1,2% en 2014 par rapport à 2013 contre 4,5% entre 2012 et 2013 traduisant l'accroissement des bases d'imposition les taux étant inchangés.

Cela acte un ralentissement important dans la dynamique des recettes fiscales.

Les bases de taxes d'habitation diminuent de 0,8% entre 2013 et 2014. Cela est la conséquence notamment de la diminution de 3% en 2014 par rapport à l'année précédente du nombre de contribuables imposés à la taxe d'habitation qui passe de 8 435 en 2013 à 8 181 en 2014 mais également de l'augmentation de 15% des bases nettes exonérées en 2014.

Les bases du foncier bâti augmentent de 2,1% marquant un ralentissement l'évolution ayant été comprise entre 3,4% et 5,3% par année entre 2010 et 2013.

Les bases du foncier non bâti augmentent de 2,6%.

Pour rappel, les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ont été revalorisées de 0,9% en 2014 expliquant en partie le ralentissement de la dynamique d'évolution des bases.

Les compensations fiscales continuent leur baisse traduisant leur rôle de variable d'ajustement dans la baisse des dotations de l'Etat. Entre 2013 et 2014, les compensations fiscales baissent de 8,1% contre 2,9% entre 2012 et 2013.

La part des trois taxes locales de la commune hors compensations de l'Etat dans ses recettes réelles de fonctionnement reste stable à 36% en 2014.

### TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux Taxe d'Habitation	16,57%	16,57%	16,57%	16,57%	16,57%	16,57%
Taux Foncier Bâti	23,83%	23,83%	23,83%	23,83%	23,83%	23,83%
Taux Foncier Non Bâti	50,61%	50,61%	50,61%	50,51%	50,51%	50,61%

### BASES NETTES D'IMPOSITION

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Base nette Taxe d'Habitation	15 697 027	16 221 658	16 863 885	17 637 659	18 575 075	18 430 051
Base nette Foncier Bâti	21 121 585	22 254 263	23 230 964	24 024 624	25 059 786	25 596 642
Base nette Foncier Non Bâti	270 570	259 917	278 249	277 625	258 824	265 574

### PRODUITS FISCAUX

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produit Taxe d'Habitation	2 600 997	2 687 929	2 794 346	2 922 560	3 077 890	3 053 859
Produit Foncier Bâti	5 033 274	5 303 191	5 535 939	5 725 068	5 971 747	6 099 680
Produit Foncier Non Bâti	136 935	131 544	140 822	140 228	130 732	134 407
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>7 771 207</b>	<b>8 122 664</b>	<b>8 471 106</b>	<b>8 787 856</b>	<b>9 180 369</b>	<b>9 287 946</b>

### COMPENSATIONS FISCALES

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Compensations Taxe d'Habitation	372 546	407 011	400 850	409 479	429 637	419 399
Compensations Foncier Bâti	54 054	57 137	75 966	75 836	66 188	55 732
Compensation Foncier Non Bâti	25 748	25 903	25 953	25 959	26 151	25 259
Compensations TP / CFE / CVAE	272 060	247 410	229 076	191 500	160 239	126 125
<b>Compensations fiscales</b>	<b>724 408</b>	<b>737 461</b>	<b>731 845</b>	<b>702 774</b>	<b>682 215</b>	<b>626 515</b>

### PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produit et compensation Taxe d'Habitation	2 973 543	3 094 940	3 195 196	3 332 039	3 507 527	3 473 258
Produit et compensations Foncier Bâti	5 087 328	5 360 328	5 611 905	5 800 904	6 037 935	6 155 412
Produit et compensation Foncier Non Bâti	162 683	157 447	166 775	166 187	156 883	159 666
<b>Produits et comp. ménages</b>	<b>8 223 555</b>	<b>8 612 715</b>	<b>8 973 875</b>	<b>9 299 130</b>	<b>9 702 345</b>	<b>9 788 336</b>
Produit et compensations TP / CFE / CVAE	272 060	247 410	229 076	191 500	160 239	126 125
<b>Produits et comp. Totaux</b>	<b>8 495 615</b>	<b>8 860 125</b>	<b>9 202 951</b>	<b>9 490 630</b>	<b>9 862 584</b>	<b>9 914 461</b>

## PRESENTATION DES DOTATIONS

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est le plus important concours financier de l'Etat aux collectivités, il représente 11,8% des recettes de fonctionnement courant de la commune de Sorgues en 2014. Un premier prélèvement a commencé en 2009 dans le cadre de l'objectif national du renforcement de la contribution à la péréquation verticale qui s'est accélérée en 2011. A partir de 2014, il s'est ajouté la ponction pour le redressement des comptes publics (PRCP). Au final, la DGF de Sorgues est passé de 3,4 M€ en 2009 à 3 M€ en 2014.

Au titre de la PRCP, la DGF par habitant voit sa baisse s'accélérer de 1,1 % en 2013 à 7,2% en 2014.

Pour les communes de la même strate démographique que Sorgues, le montant de la DGF par habitant est de 236 € en 2013 contre 176,07€ pour Sorgues (source : bercy colloc, les comptes des communes). La part de la DGF dans le total des produits de fonctionnement de la commune diminue depuis 2009.

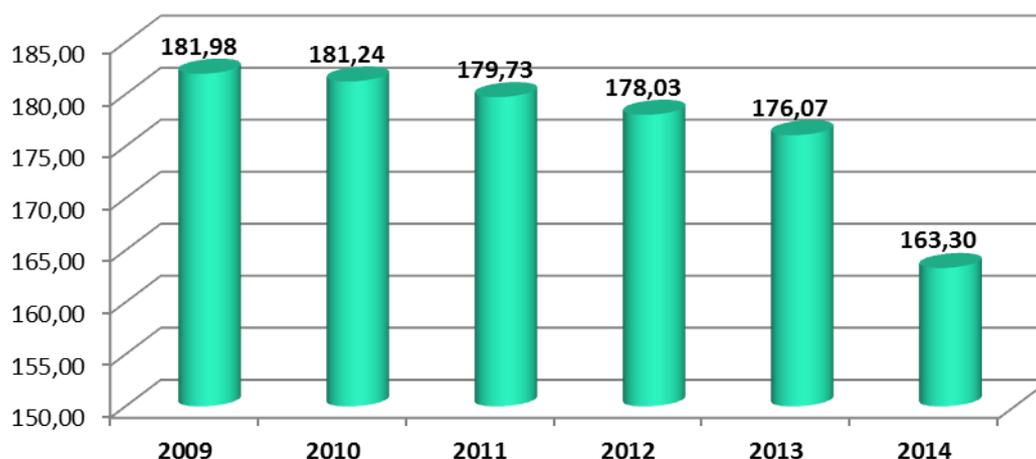
### POPULATION DGF

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Population totale	18 681	18 794	18 438	18 211	18 220	18 410
Résidences secondaires	42	64	67	74	74	70
Majoration places de caravane *	0	0	80	80	80	80
<b>Population DGF</b>	<b>18 723</b>	<b>18 908</b>	<b>18 585</b>	<b>18 365</b>	<b>18 374</b>	<b>18 560</b>

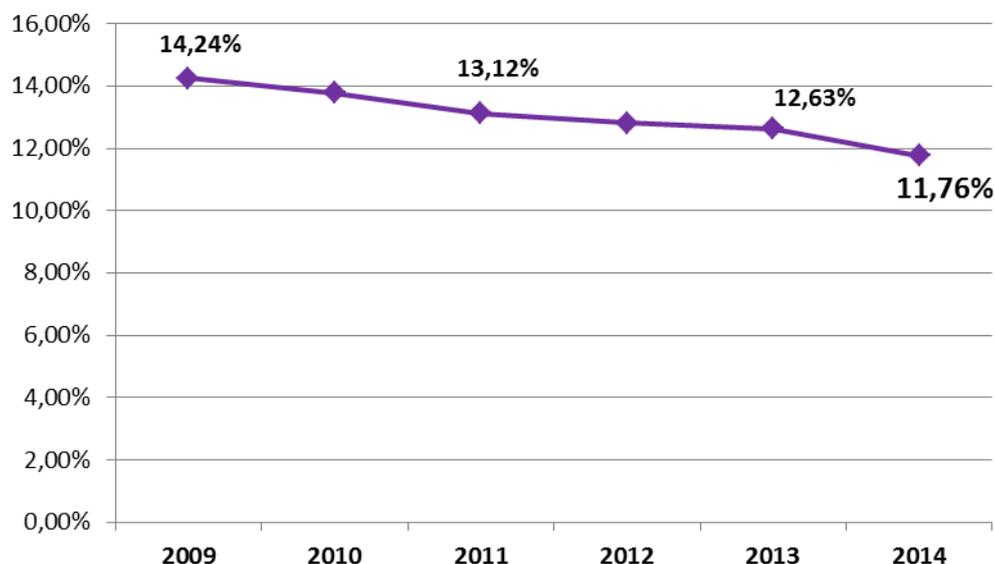
### DGF et FONDS DE PEREQUATION

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dotation forfaitaire (DF)	2 920 177	2 933 449	2 846 623	2 774 591	2 731 495	2 520 616
Effet variation de population	136 686	29 813	-36 891	-25 093	1 026	21 214
Effet prélèvement pour péréquation	-17 331	-16 985	-49 935	-46 939	-44 122	-41 475
Ponction RCP suppl.						-190 618
<b>+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)</b>	<b>487 100</b>	<b>493 366</b>	<b>493 641</b>	<b>494 997</b>	<b>503 659</b>	<b>510 207</b>
dont DSU	473 844	479 530	486 723	494 997	503 659	510 207
dont DNP	13 256	13 836	6 918	0	0	0
<b>= DGF (A)</b>	<b>3 407 277</b>	<b>3 426 815</b>	<b>3 340 264</b>	<b>3 269 588</b>	<b>3 235 154</b>	<b>3 030 823</b>
+ FPIC				0	0	149 193
<b>= Fonds de péréquation (B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>149 193</b>
<b>Compensations fiscales (C)</b>	<b>724 408</b>	<b>737 461</b>	<b>731 845</b>	<b>702 774</b>	<b>682 215</b>	<b>626 515</b>
<b>DOTATIONS (A) + (B) + (C)</b>	<b>4 131 685</b>	<b>4 164 276</b>	<b>4 072 109</b>	<b>3 972 362</b>	<b>3 917 369</b>	<b>3 806 531</b>

### Ratio DGF par habitant



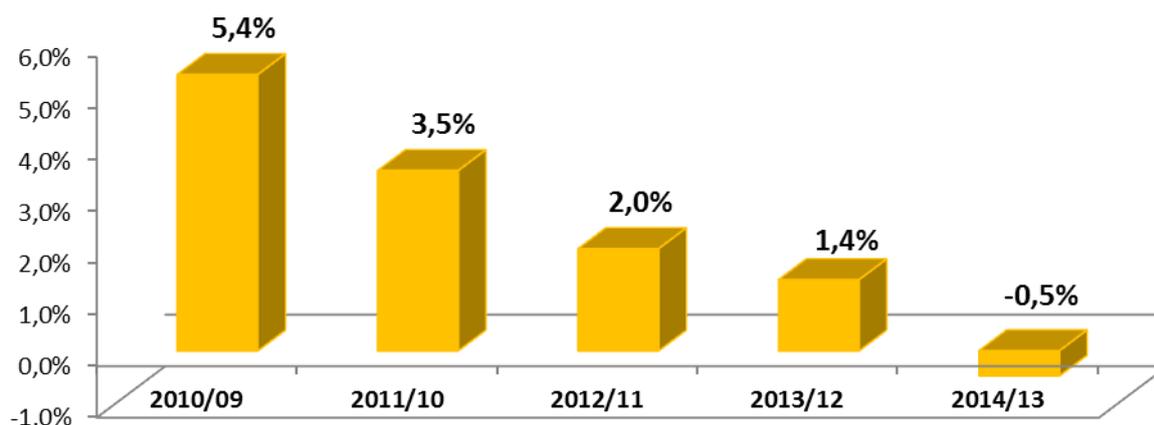
## Ratio DGF sur Produits de fonctionnement



### PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au total, les charges de fonctionnement diminuent de 0,5% en 2014 en valeur nominale pour la première fois depuis plusieurs exercices et ce malgré l'introduction en 2014 des dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires (sur la période septembre à décembre).

### Evolution nominale des charges de fonctionnement



Les charges à caractère général (comprenant les fournitures de biens et services, les prestations mais également les assurances et les taxes foncières de la commune) diminuent de 6,2% en 2014 contre une augmentation de 2,7% en 2013 et 1,4% en 2012. Cela traduit la volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement courant dans un contexte financier tendu pour les collectivités locales afin d'éviter l'effet

ciseau (augmentation des dépenses de fonctionnement et stagnation ou diminution parallèle des recettes de fonctionnement courant).

Ce résultat 2014 s'explique par la diminution de postes de dépenses importants tels que :

- celui des impôts et taxes : la taxe foncière de la commune a diminuée de 19% suite à une action d'optimisation.
- celui des frais de télécommunications (téléphones fixes et portables ainsi que lignes Internet) qui baissent de 17,1% suite à la mise en place de nouveaux marchés rationalisant les dépenses.
- celui des fluides qui diminue de 13% permettant de passer leur part dans les charges de fonctionnement courant à 4,3% contre 5% en 2013.

Les dépenses de personnel augmentent de 2,2% contre 2,6% en 2013. Ce résultat s'explique par le financement des régimes de retraite qui se traduit par l'augmentation des charges patronales pour la CNRACL, L'IRCANTEC et l'URSSAF, la revalorisation de la grille indiciaire des catégories C en janvier 2014, la suppression du jour de carence et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Les dépenses de personnel représentent, en 2014, 61% des charges de fonctionnement courant.

Les charges de gestion courantes augmentent de 1% sous l'effet d'un décalage dans le temps dans le versement des subventions liées au contrat de ville (sur les exercices 2013 et 2014). Les principaux autres postes de dépenses sont en baisse tels que la participation au SDIS (-3%), la subvention au CCAS (-4.3%) et la subvention d'équilibre au budget annexe de la cuisine centrale (-4,1%).

#### CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges fct courant strictes	19 926 646	20 906 188	21 782 246	22 154 563	22 366 405	22 456 922
Charges à caractère général	3 337 000	3 659 990	3 944 012	4 000 734	4 108 555	3 853 784
Charges de personnel	12 310 418	12 757 049	13 247 264	13 300 368	13 643 300	13 943 797
Autres charges de gestion courante	4 279 228	4 489 149	4 590 970	4 853 461	4 614 550	4 659 341
Atténuations de produits	0	0	0	62 702	109 821	100 229
Contribution FPIC				62 702	109 821	100 229
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>19 926 646</b>	<b>20 906 188</b>	<b>21 782 246</b>	<b>22 217 265</b>	<b>22 476 226</b>	<b>22 557 151</b>
Charges exceptionnelles larges	255 483	399 892	207 977	235 937	314 096	87 051
Charges financières (66)	0	444	1	0	0	0
Charges exceptionnelles (67)	255 483	384 448	144 901	220 937	265 096	74 305
Dotations amort. et provisions (68)	0	15 000	63 075	15 000	49 000	12 746
<b>Charges de fct hors intérêts</b>	<b>20 182 129</b>	<b>21 306 080</b>	<b>21 990 223</b>	<b>22 453 202</b>	<b>22 790 322</b>	<b>22 644 202</b>
Intérêts	153 799	122 349	189 045	166 306	141 534	175 967
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>20 335 928</b>	<b>21 428 429</b>	<b>22 179 268</b>	<b>22 619 508</b>	<b>22 931 856</b>	<b>22 820 169</b>

## Le financement de la section d'investissement

### Le financement à moyen et long terme : l'état de la dette

#### ANNUITE DE LA DETTE

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Capital	804 666	755 191	858 401	755 055	607 380	599 603
Intérêts	153 799	122 349	189 045	166 306	141 534	175 967
<b>Annuité de la dette</b>	<b>958 465</b>	<b>877 540</b>	<b>1 047 446</b>	<b>921 361</b>	<b>748 914</b>	<b>775 570</b>

#### ENCOURS DE DETTE AU 31/12

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>= Encours</b>	<b>3 396 351</b>	<b>5 641 160</b>	<b>5 782 759</b>	<b>5 027 704</b>	<b>6 120 665</b>	<b>5 521 357</b>
/ Epargne brute	3 586 180	3 452 738	3 283 504	2 898 342	2 676 820	2 949 424
<b>= Encours / Epargne brute</b>	<b>0,9</b>	<b>1,6</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>	<b>2,3</b>	<b>1,9</b>

#### RATIOS DE DETTE

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Encours / Capital (en années)	5,2	4,5	6,6	7,7	8,3	10,2
Encours par habitant	181,8	300,2	313,6	276,1	335,9	299,9
Encours / Produits de fonctionnement	14,2%	22,7%	22,7%	19,7%	23,9%	21,4%

L'encours au 31/12/14 est de 5 521 K€. Il diminue par rapport à 2013. La commune n'a pas eu besoin de mobiliser d'emprunt en 2014 pour assurer le financement de ses dépenses d'investissement.

Le ratio encours/épargne brute qui évalue le degré d'endettement de la commune diminue sensiblement sous le double effet de la diminution de l'encours suite à l'absence de réalisation d'emprunt en 2014 et de l'amélioration de l'épargne brute. Ce ratio théorique permet de savoir que si la commune consacre la totalité de son épargne brute pour rembourser le capital de sa dette, il lui faut 1,9 ans pour se désendetter totalement en 2014 (pour information, le seuil d'alerte est atteint lorsque le ratio égale ou dépasse les 8 années).

Le ratio encours par habitant passe à 299,9 euros en 2014. Ce même ratio en 2013 s'élève à 964 euros pour les communes de la même strate démographique que Sorgues (source : données DGCL) en augmentation par rapport à 2012 et révélant une tendance au recours à l'emprunt des collectivités de taille démographique comparable.

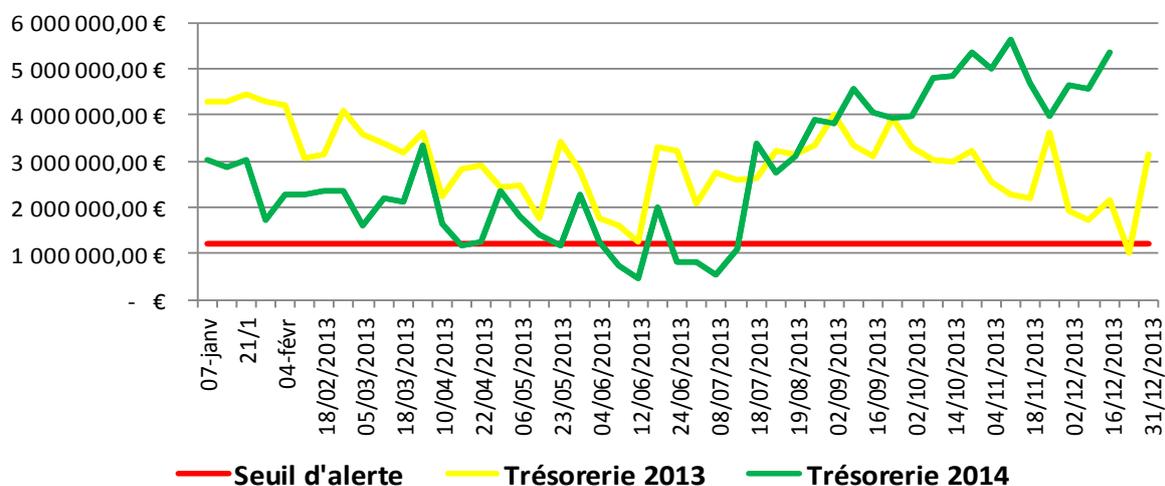
Les emprunts sont à 93,7% en taux fixes classiques et le solde en taux révisables. La dette est répartie entre cinq prêteurs différents (cft : annexes de la dette du budget principal).

La Charte Gissler de la commune (cf. annexes), charte de bonne conduite qui vise à réduire l'asymétrie d'information entre les collectivités territoriales et les établissements financiers, montre que celle-ci n'a pas d'emprunts toxiques.

La commune ne devrait pas avoir recours à l'emprunt en 2015 pour financer ses dépenses d'équipement estimées à 4,6 millions d'euros.

La Commune est faiblement endettée à ce jour. Cela est notamment la résultante du transfert de la compétence voirie à la CCPRO qui s'est traduit par un transfert de dette également. L'intercommunalité porte une partie de l'endettement du territoire.

## Evolution de la trésorerie de Sorgues en 2014 : comparaison avec l'exercice 2013



La trésorerie de la commune a fluctué en 2014 entre 475 000 € et 5 600 000 €.

L'évolution de la trésorerie en 2014 est marquée par deux phénomènes :

- une diminution forte de début juin à mi-juillet causée par la non-réception de l'attribution de compensation versée par la CCPRO à hauteur de 652 469 € mensuels. Les mesures de contrôle des flux de paiements mises en place afin de lisser les décaissements, couplées au rattrapage des versements de l'attribution de compensation par la CCPRO, ont toutefois permis d'éviter l'utilisation de la ligne de trésorerie de la commune et l'accident de trésorerie.

- une augmentation importante sur la fin d'exercice à la différence de l'année précédente. En 2013, le financement de l'installation de la vidéo protection et de l'aménagement des locaux de la police municipale nécessitait la réalisation d'un emprunt. En 2014, la Commune finance sans réalisation d'emprunt des dépenses d'équipement divisées par deux par rapport à 2013.

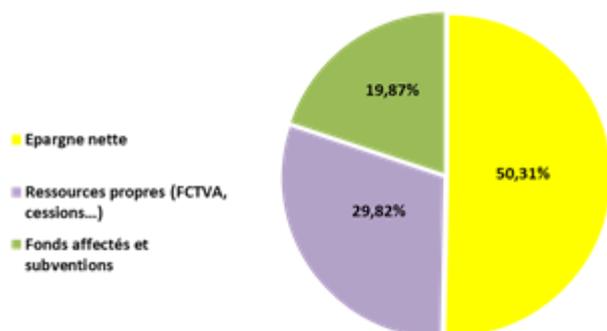
Le seuil d'alerte est fixé à 1 200 000 € soit le montant permettant la couverture totale d'un mois de charges de personnel la commune devant toujours s'assurer d'être en mesure de verser les traitements et de payer les charges sociales.

La commune dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant d' 1 000 000 €, celle-ci constituant un outil de sécurité financière indispensable.

## Le financement des dépenses d'investissement hors dette

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses d'investissement hors dette	6 756 204	8 720 845	3 857 362	3 614 924	6 144 198	2 556 961
Dépenses d'équipement	6 755 585	8 720 845	3 495 897	3 614 467	6 144 198	2 555 649
Dépenses directes d'équipement	6 464 829	7 870 089	3 255 461	3 549 467	4 900 866	2 032 117
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	290 756	850 756	240 436	65 000	1 243 332	523 532
Dépenses financières d'inv.	619	0	361 465	457	0	1 312
<b>Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>6 756 204</b>	<b>8 720 845</b>	<b>3 857 362</b>	<b>3 614 924</b>	<b>6 144 198</b>	<b>2 556 961</b>
<b>Financement de l'investissement</b>	<b>5 031 621</b>	<b>7 536 540</b>	<b>5 209 152</b>	<b>3 165 069</b>	<b>4 901 726</b>	<b>4 670 488</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2 781 514</b>	<b>2 697 547</b>	<b>2 425 103</b>	<b>2 143 287</b>	<b>2 069 440</b>	<b>2 349 821</b>
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 640 365	1 546 070	1 595 857	917 276	754 626	1 392 754
FCTVA	834 143	935 256	1 177 413	482 174	294 658	608 277
Produits des cessions	328 054	162 998	942	55 800	334 728	332 870
Diverses RPI	478 168	447 816	417 502	379 302	125 240	451 607
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	63 087	53 663	80 485	63 207	49 358	74 510
Subventions yc DGE / DETR	546 655	239 260	107 707	41 299	328 302	853 403
Emprunt	0	3 000 000	1 000 000	0	1 700 000	0
Variation de l'excédent global	-1 725 215	-1 184 307	1 351 790	-449 858	-1 242 471	2 113 527

### Financement de l'investissement en 2014

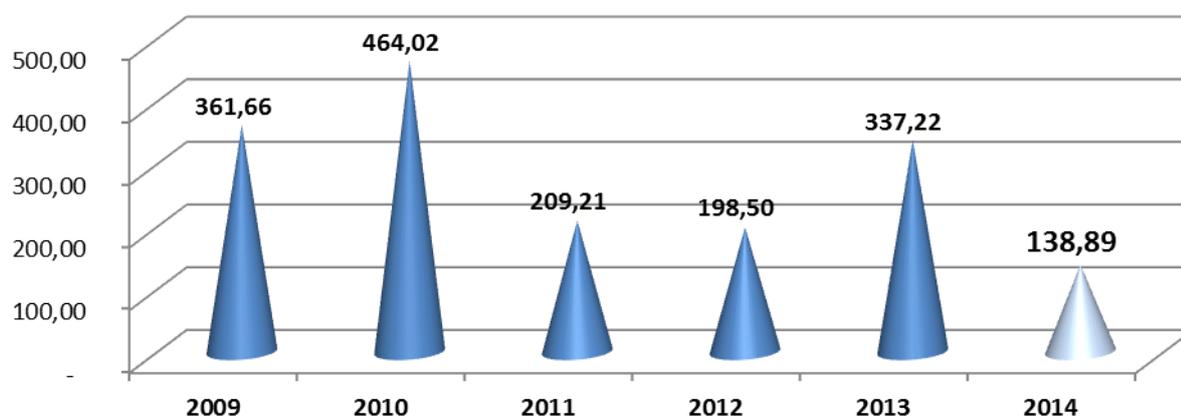


Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2,5 M d'€ en 2014 actant un ralentissement fort par rapport à l'exercice 2013 marqué par les dépenses d'investissement liées à la mise en place de la vidéo protection et aux travaux d'aménagement de la police municipale.

Les dépenses d'équipement directes ont notamment concerné la réhabilitation du presbytère et de l'église.

L'investissement est financé à 18% par les subventions, à 13% par le FCTVA et à 50% par l'épargne nette.

### Dépenses d'investissement hors dette par habitant

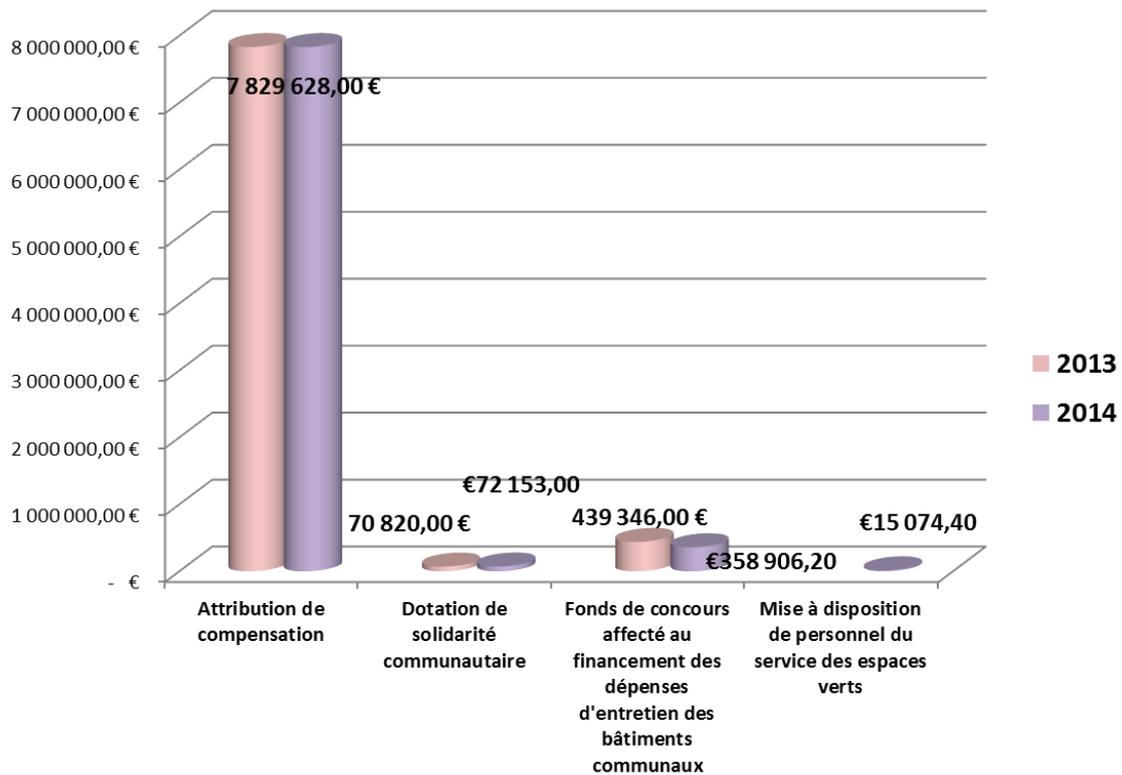


## LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE

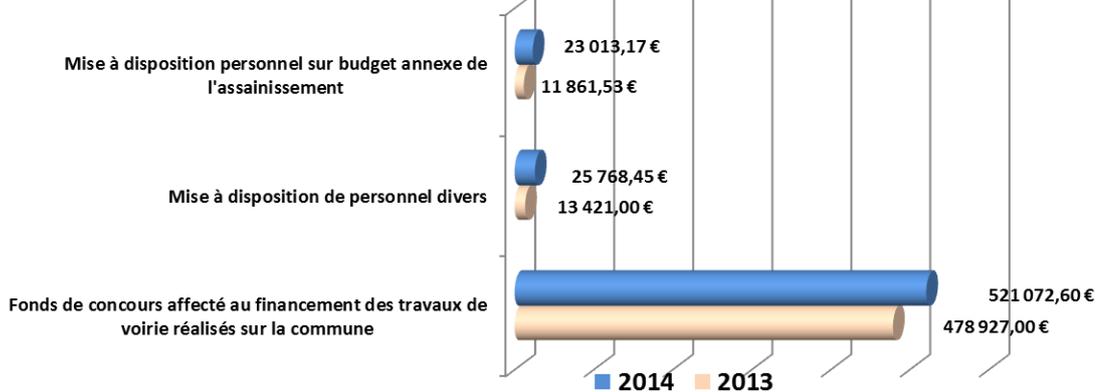
La Commune de Sorgues est membre de la CCPRO (Communauté de Communes des Pays de Rhône et d'Ouvèze).

A ce titre, des flux financiers directs existent entre les deux collectivités :

### Flux financiers reçus par Sorgues



### Flux versés à la CCPRO



## L'EVOLUTION PATRIMONIALE

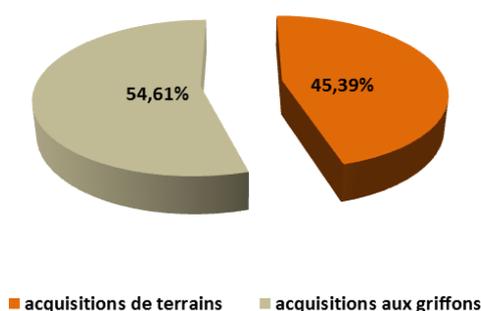
Les cessions à titre onéreux ont représenté en 2014 un montant de 332 870 euros de recettes pour la commune.

Il s'agit principalement de deux ventes à la SEM pour un montant de 146 500 euros (relatives à la maison située 134 rue Ducrest et de trois appartements au 24 cours de la république) et d'une cession à la société Gauthier pour 170 000 euros (bâtiments situés au 172 route d'Entraigues).

Les cessions gratuites ont représenté un montant de 402 166 euros dont 379 070 euros de cessions gratuites à la SEM de Sorgues et 23 096 euros de cessions gratuites à la CCPRO.

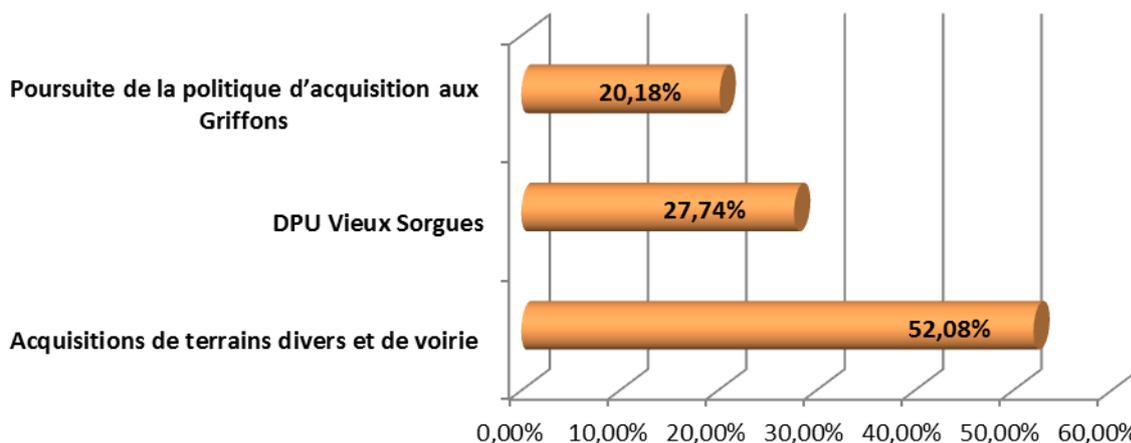
Les acquisitions, d'un montant de 205 000 euros environs se sont réparties entre des acquisitions de terrains et des acquisitions aux Griffons.

### Acquisitions 2014



Pour l'exercice 2015, un budget de 396 000 euros est prévu pour la politique d'acquisition de la commune réparti de la manière suivante :

### Prévisionnel des acquisitions 2015



Sur 2015, les cessions prévues sont les suivantes pour un montant total estimé de 518 000 € :

- Logements d'écoles pour 262 000 €
- Logement situé au-dessus Trésorerie pour 117 000 €
- Un terrain à bâtir route de Châteauneuf du Pape pour 107 500 €
- Un logement rue Ducrest pour 31 500 €

## **LES BUDGETS ANNEXES**

### LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le résultat global de clôture de ce budget 2014 est d'environ 1 083 K€.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, une nouvelle délégation de service public est mise en place avec la SDEI.

#### *La section de fonctionnement :*

Les recettes réelles 2014 d'un montant de 466 906 € sont constituées à 98% par la redevance d'assainissement reversée par la SDEI dans le cadre du contrat de délégation de service public. Les 2% restants sont constitués par les participations aux raccordements au réseau d'eaux usées.

Les dépenses réelles 2014 d'un montant de 76 889 € sont constituées à 26% par les interventions de prestataires pour débouchage et curage du réseau et à 48% par les charges de personnel.

Le tarif de la redevance d'assainissement n'est pas modifié en 2015.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement pour 2015 sont estimées à environ 465 K€. Elles permettent de financer les dépenses d'entretien du réseau ainsi que de dégager de l'autofinancement pour la réalisation des travaux ce budget étant un budget d'investissement (les principales dépenses affectent la section d'investissement).

#### *La section d'investissement :*

Le montant de dépenses de travaux réalisées est sensiblement identique à celui de 2013. Les dépenses réelles d'équipement sont en hausse de 9% notamment du fait du paiement pour 60 000 euros au SITTEU du redimensionnement du collecteur de celui-ci.

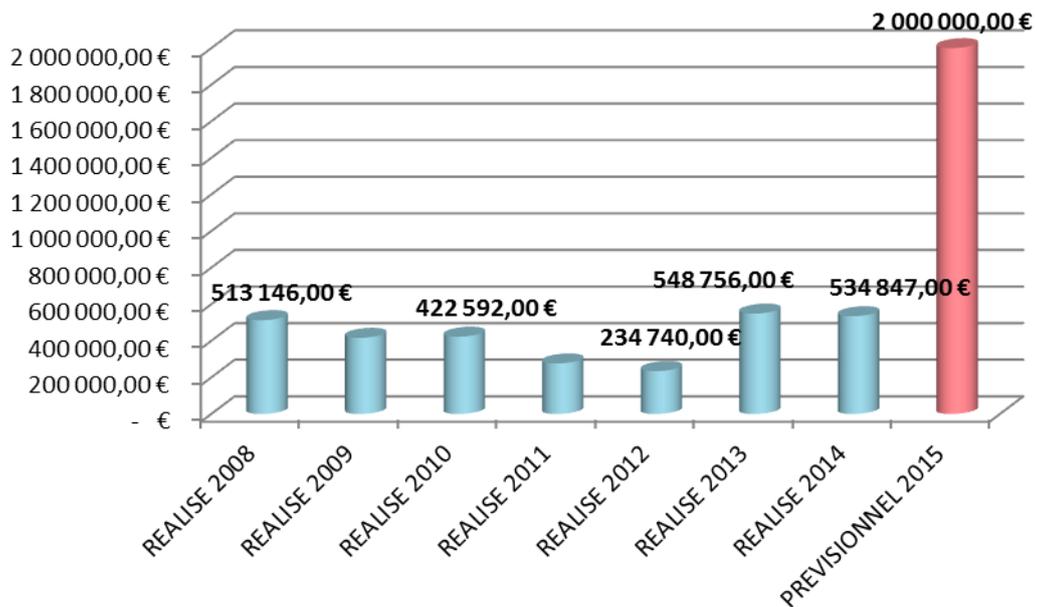
Les principales dépenses 2014 ont concernées pour 286 000 euros les travaux d'assainissement suite à la mise en place du schéma directeur et pour 141 000 euros les travaux d'assainissement de la Place Saint Pierre notamment. Elles atteignent 626 000 euros, dont 534 000 € de travaux.

Elles sont financées en majorité par l'autofinancement sans nouveau recours à l'emprunt à ce jour.

Le niveau prévisionnel des dépenses réelles d'investissement pour 2015 est estimé à environ 1,5 M d'€ dont le financement sera constitué par l'autofinancement un recours à l'emprunt n'étant pas nécessaire.

Les travaux sur le réseau d'assainissement devraient concerner le chemin des Daulands et chemin des Granges, la poursuite des travaux au chemin Baron Leroy de Boiseaumarie, des réhabilitations sur l'avenue Gentilly, et la pose d'un réseau de refoulement au chemin de l'Oiselay notamment.

## Travaux d'assainissement



L'encours de la dette est au 01/01/2015 de 45 933.85 € pour une dette à 100% en taux fixe et emprunts non toxiques (classe A1 de la charte Gissler). La dette de ce budget s'éteindra en 2021 sans nouvelle mobilisation d'emprunt. A compter de 2016, le montant des remboursements d'emprunt s'élèveront à 3.000€ par an. Cela permet à ce budget de disposer d'une possibilité de financement par l'emprunt de ses travaux.

## LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS

Le budget des transports urbains, créé en 2011, est aujourd'hui un budget de service qui assure la prestation de transports sur la commune.

Le résultat global de clôture 2014 est d'environ 298 000 € contre 423 000 € en 2013.

### *La section de fonctionnement :*

Elle acte un excédent de 121 000 € en 2014 en diminution par rapport aux exercices 2012 et 2013 où il était de 260 000 € environ.

Cette diminution de l'excédent s'explique par une augmentation de 9% des dépenses réelles de fonctionnement liée à la réalisation de dépenses exceptionnelles (telle que l'étude pour la passation du nouveau contrat de transport urbain qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015), l'augmentation du contrat de transport de 5% (liée aux actualisations de prix et à une extension de ligne depuis septembre 2014 permettant d'assurer la desserte du collège Marie Rivier) et une augmentation des charges de personnel de 9%.

Les recettes réelles diminuent de 10%. En effet, le versement transport, qui représente 95% des recettes, diminue de 11% par rapport à 2013 par un effet de rattrapage comptable. En 2013, la commune a encaissé treize mois de recettes de versement transport suite à la réorganisation des URSSAF (encaissement des mois de décembre 2012 à décembre 2013).

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à environ 700 000 € en 2015 dont 543 000 € financeront la prestation du transporteur.

Ces dépenses sont financées comme sur l'exercice 2014 à plus de 90% par le versement transport et le solde par les produits des services dont les tarifs sont inchangés en 2014.

### *La section d'investissement :*

Le résultat de la section d'investissement 2014 est déficitaire de 36 000 € pour un résultat global de clôture qui reste excédentaire à 75 000 € du fait de la constitution d'un autofinancement important sur les exercices précédents.

Ce résultat s'explique par l'augmentation des dépenses réelles les recettes étant stables par rapport à 2013.

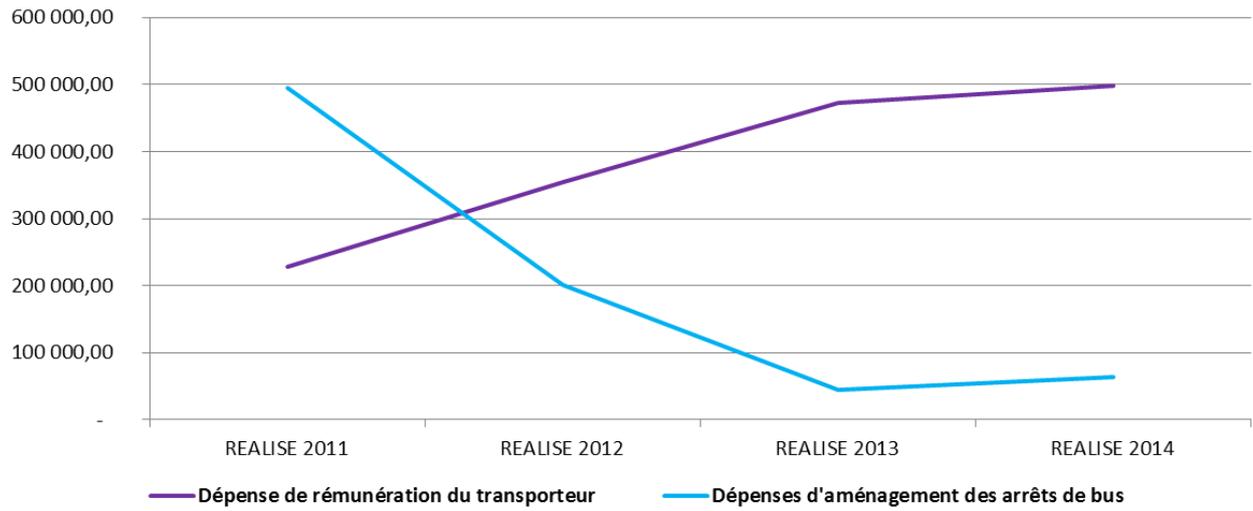
La commune a fait le choix de solder en 2014 le remboursement du au budget principal suite à l'avance remboursable de 361 000 € versée en 2011 du budget principal au budget transports pour financer sa première année d'existence. Le solde de ce remboursement s'est élevé à 216 600 € (contre un rythme annuel de départ de remboursement de 72 200 €) et permet à ce budget qui n'a pas de dette bancaire d'être autonome.

Les travaux d'aménagement des arrêts de bus ont également été plus important en 2014 qu'en 2013 avec un montant de 55 000 € contre 37 000 € en 2013.

Ces dépenses réelles ont été financées par l'autofinancement.

Ces résultats, comme le montre le graphique ci-dessous, permettent d'investir en 2015 tout en maintenant le niveau de qualité du service rendu à la population, ce budget étant maintenant un budget de service, où les dépenses concernent majoritairement la section de fonctionnement.

## Evolution des dépenses d'investissement et de fonctionnement



## LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le conseil d'exploitation s'est réuni le 10 février 2015 afin de présenter les résultats 2014 du budget annexe des pompes funèbres ainsi que les orientations budgétaires pour 2015.

Ce budget est un budget de service assurant les prestations d'obsèques et de transport de corps. Le résultat global de clôture 2014 est d'environ 49 416 € contre 47 720 € en 2013.

La section d'investissement :

En 2014, comme sur les exercices précédents, il n'y a pas de réalisation sur la section d'investissement. Le patrimoine de ce budget est constitué par le véhicule nécessaire à l'activité de transport de corps.

Pour ce matériel de transport utilisé par le service, la commune a reconstitué par le processus des amortissements aujourd'hui terminé une marge qui lui permettra de remplacer le véhicule le moment venu en utilisant l'autofinancement créé qui s'élève à 27 041 € pour l'exercice 2015.

La section d'exploitation :

L'objectif de ce budget est le rendu d'un service de qualité au prix équilibrant le budget. Le résultat d'exécution de la section d'exploitation est excédentaire de 1 695 € en 2014.

Il s'explique par une augmentation des recettes comptablement plus dynamique que celle des dépenses d'exploitation.

Les dépenses augmentent de 2% par rapport à 2013. Elles sont constituées à 87% par les charges de personnel et à 9% par les charges à caractère général (vêtements de travail, entretien du véhicule notamment).

Le montant du personnel affecté connaît une baisse de 5% par rapport à 2013 traduction d'un nombre d'heures réalisées ayant diminué de 7% entre 2013 et 2014.

Les recettes augmentent de 5% par rapport à 2013. Elles sont constituées à part entière par le produit des services. Cependant cette augmentation est le résultat d'une opération purement comptable d'un exercice sur l'autre (annulation de recettes de 2013 pour chèques impayés et émission de titres d'un montant de 1 212 € en 2014). Sans ces recettes supplémentaires, l'augmentation n'est plus que de 1% par rapport à 2013.

La politique tarifaire appliquée vise au maintien de l'équilibre de la section d'exploitation en appliquant des tarifs couvrant le coût réel du service rendu. Pour cette raison, les tarifs 2015 ont acté une augmentation de 50% devant permettre une réorganisation du personnel améliorant le service.

De ce fait, les dépenses d'exploitation prévues au budget primitif 2015 sont en augmentation par rapport à 2014. La mise à disposition de personnel communal des services techniques reste actée car elle permet d'assurer l'activité de ce service. Elle devrait être complétée par des recrutements pendant la période estivale. Ces dépenses d'exploitation seront financées par les recettes des produits du service dont les tarifs ont été revalorisés et par l'autofinancement l'objectif étant l'équilibre de la section d'exploitation.

## LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE

Le résultat global de clôture de 2014 sera de 10 901 € (en diminution par rapport à 2013 du fait d'une augmentation des dépenses d'investissement).

La section de fonctionnement :

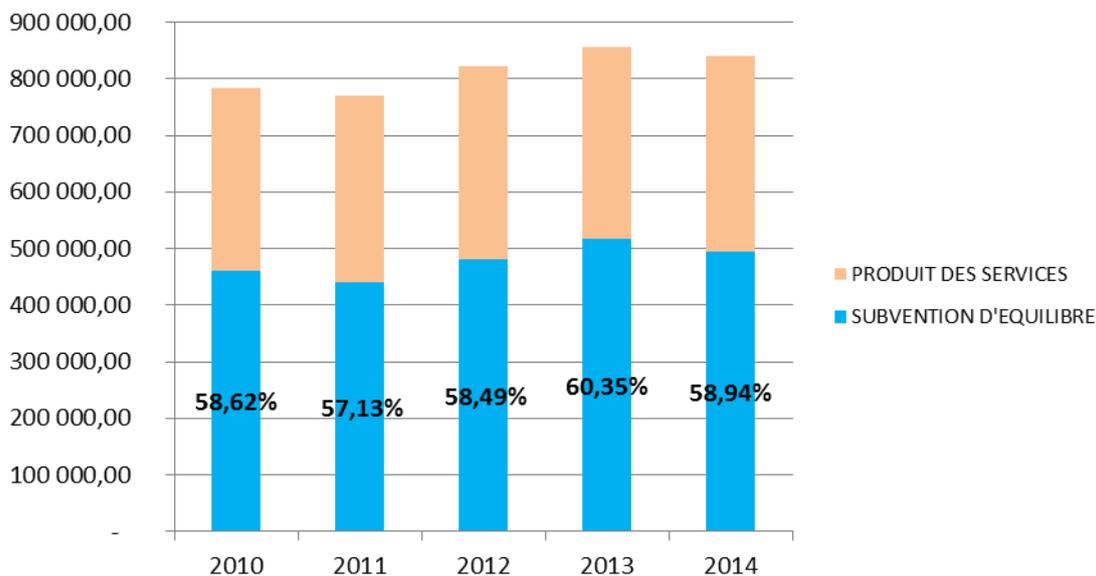
La caractéristique de la section de fonctionnement de ce budget de service est de bénéficier d'une subvention d'équilibre du budget principal venant équilibrer la section en fin d'exercice. Celle-ci s'élève à 440.000 € en 2011, 481 000 € en 2012, 516 000 € en 2013 et 495 000 € en 2014. La variation de cette subvention d'équilibre s'explique en 2014 par :

- La diminution des dépenses réelles de fonctionnement de 1% par rapport à 2013 du fait :
- d'une forte diminution des dépenses liées aux fluides (de 33% par rapport à 2013) les problèmes de fuite d'eau ayant été résolus.
- d'une augmentation des dépenses d'alimentation contenue à 1% qui tient compte d'une inflation négative sur les produits alimentaires sur les 12 derniers mois.
- d'une diminution des autres charges à caractère général de 11%
- d'une augmentation des charges de personnel contenue à 2%
- L'augmentation des produits de services de 1,7%

On constate une diminution du nombre de prestations réalisées en 2014 par rapport à 2013 comme l'année précédente. Cette baisse permet d'expliquer la baisse des dépenses de fonctionnement l'activité ayant été moins importante tandis que les recettes ont augmentées du fait de la hausse des tarifs actée en 2014 et basée sur l'inflation sur le prix des denrées alimentaires et l'augmentation des taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au cours des exercices, la part de la subvention d'équilibre dans le financement du service rendu à la population reste stable.

### Financement de la section de fonctionnement



Pour l'exercice 2015, il est prévu un montant total de dépenses de fonctionnement d'environ 890 000 €, financé comme en 2014 à 62% par la subvention d'équilibre du budget principal soit par la participation du contribuable et à 37% par le produit des services le solde étant financé par l'autofinancement.

La section d'investissement :

Les dépenses 2014 s'élèvent à 14 004.28 € de renouvellement de matériel pour la cuisine centrale tels que des conteneurs chauffants et des chariots de service ainsi que du matériel pour le local de plonge. Les recettes sont constituées par l'autofinancement. Ce budget n'a pas de dette.

Les dépenses d'investissement prévues au budget 2015 s'élèvent à environ 13 000 € et viendront financer des acquisitions de nouveaux matériels ou permettront de faire face à des renouvellements si nécessaire. Ces dépenses sont financées par l'autofinancement.

## **LES ELEMENTS D'ANALYSE PROSPECTIVE**

La prospective pluriannuelle vise à l'amortissement de l'impact de la politique de redressement des comptes publics de l'Etat sur les soldes d'épargne de la commune. L'épargne nette de la commune atteindrait son plus bas niveau à l'horizon 2017 avec un montant à 1,26 millions pour ensuite remonter. L'objectif est celui d'une optimisation des recettes et des dépenses de fonctionnement permettant la réalisation des investissements de la commune tout en garantissant le maintien des soldes d'épargne.

La prospective est basée sur les hypothèses suivantes :

- En recettes :

Les collectivités locales évoluent dans le contexte normatif national d'objectif de redressement des comptes aboutissant à des recettes moins dynamiques et certaines qu'auparavant. Les choix réalisés par la commune de Sorgues sont les suivants :

- Fiscalité reversée : Un fonds de concours de la CCPRO en baisse de 50 000 euros annuels à compter de 2015 ; stabilité de l'Attribution de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire.

- Fiscalité locale : évolution axée uniquement sur celle des bases physiques de la fiscalité locale (avec une hypothèse de variation de 1,7 % des bases physiques par an sur la période 2015-2019 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière avec une exception à 1,2 % pour 2015 sur cette dernière taxe) et stabilité des taux afin de limiter la contrainte sur les ménages.

- Dotations de l'Etat : diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 509 000 euros en 2015 puis de 521 000 euros en 2016 et 498 000 euros en 2017. La DGF atteindrait un montant de 1 477 000 euros en 2019 contre 3 031 000 euros en 2014 soit une chute de 51%. La trajectoire financière de la ville (et la prospectrice) sera adaptée en fonction de l'évolution des informations financières de l'Etat.

- Produit des services : une évolution dynamique de 2,8% en 2015 (rythme scolaire) puis d'environ 1% par an sur les années suivantes.

- L'aide de l'Etat dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires n'est comptabilisée qu'au titre des exercices 2015 et 2016 malgré la pérennisation de l'aide dans la loi de finances afin d'anticiper une éventuelle modification.

- En dépenses :

- Une évolution du chapitre 011 (fluides, prestations de services et achat de fournitures...) de -0,5% en 2015 liée aux prévisions de baisse sur les fluides du fait de la mise en place de procédures d'économies d'énergie et de diminution d'autres dépenses puis augmentation de 2,9% sur les exercices suivants.

- Une évolution du chapitre 012 (charges de personnel) de 0,6% en 2015 (puis une baisse de 0,1% en 2016 et 2017).

- Un FPIC où la commune est bénéficiaire net jusqu'en 2016 pour redevenir ensuite seulement contributeur.

- Des dépenses d'investissement hors dette de 4,6 millions d'euros en 2015 puis de 3 millions sur les exercices suivants

- Une réorientation des subventions versées avec une baisse des subventions pour le SBC/GAS et le CASEVS au titre du redimensionnement du Sorgues Animation Jeunesse (SAJ).

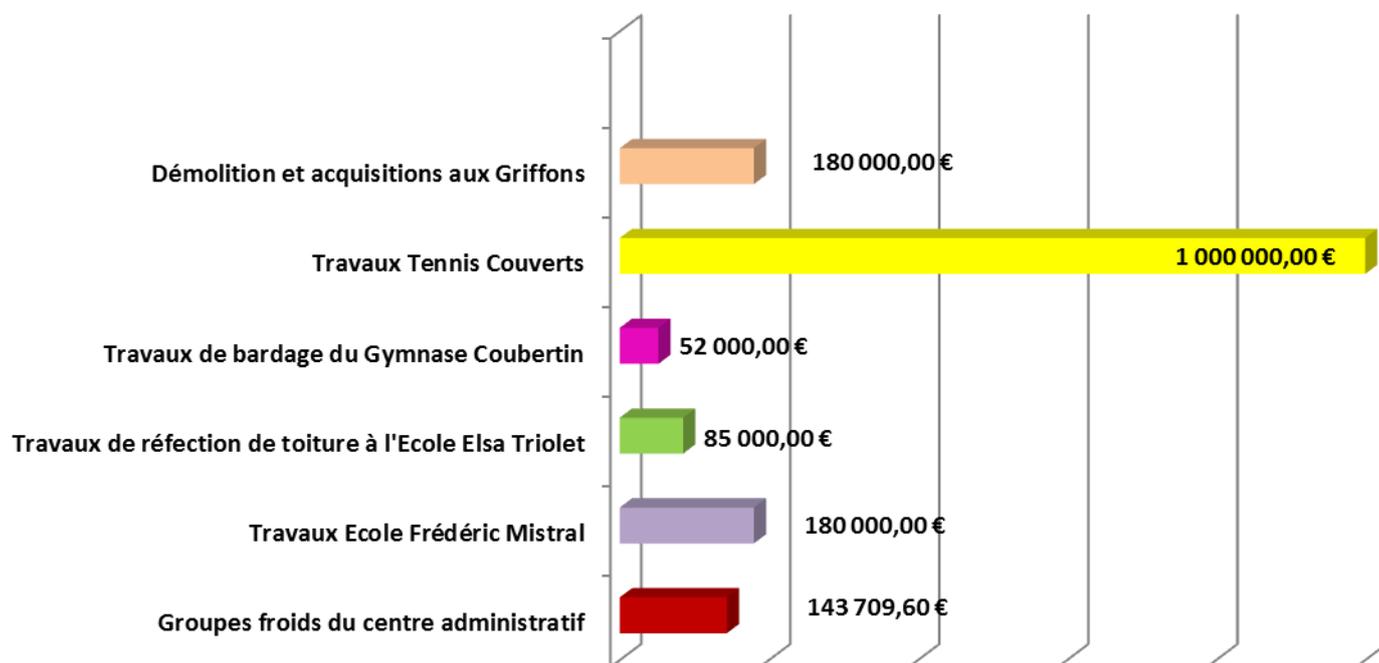
## La section d'investissement :

Au total, les opérations d'équipement 2015 s'élèvent à environ 4.6 millions d'euros.

Les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'Autorisations de Programme sont les suivantes :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS	MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION PLURIANNUELLE	CREDIT DE PAIEMENT 2015	EXERCICES CONCERNES
POLE CULTUREL	12 327 796,93 €	60 000,00 €	2004 à 2015
CONSTITUTION D'UN FONDS POUR LA MEDIATHEQUE	211 731,63 €	40 000,00 €	2013 à 2016
AGENDA 21	60 956,11 €	2 636,76 €	2011 à 2015
LOGICIEL CIRIL	34 868,00 €	7 988,06 €	2012 à 2015
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	1 041 424,89 €	10 000,00 €	2012 à 2015
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ZAD SECTEUR SUD	175 731,17 €	30 000,00 €	2013 à 2018
SUBV EQU CENTRE DE SECOURS SDIS DE VAUCLUSE	1 250 000,00 €	625 000,00 €	2013 à 2015
TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX	1 502 330,72 €	1 000 000,00 €	2013 à 2016
ACQUISITIONS GRIFFONS	667 443,39 €	80 000,00 €	2013 à 2018
DEMOLITION GRIFFONS	396 066,02 €	100 000,00 €	2013 à 2016
REHABILITATION DU PRESBYTERE	328 487,69 €	74 000,00 €	2013 à 2015
GROUPE FROIDS DU CENTRE ADMINISTRATIF	143 709,60 €	143 709,60 €	2014 à 2015

Les principales opérations inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement pour 2015 sont les suivantes :



## La section de fonctionnement :

Les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'Autorisations d'Engagement sont les suivantes pour la section de fonctionnement :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT EN COURS	MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION PLURIANNUELLE	CREDIT DE PAIEMENT 2015	EXERCICES CONCERNES
TELEPHONIE FIXE	247 459,02 €	60 000,00 €	2014 à 2017
TELEPHONIE MOBILE	99 359,03 €	20 000,00 €	2014 à 2017
INTERNET	48 795,75 €	13 500,00 €	2014 à 2017
ASSURANCES DE LA COMMUNE	287 269,05 €	74 000,00 €	2014 à 2017
SURETE DES BATIMENTS	127 600,00 €	61 504,34 €	2014 à 2015
CONDUITE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATION DE CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILATION ECS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	116 179,15 €	60 592,53 €	2014 à 2016
MENUISERIES PVC ALUMINIUM VITRERIE	32 761,66 €	25 000,00 €	2014 à 2015
ACCUEIL PERISCOLAIRE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES	80 000,00 €	55 000,00 €	2014 à 2015
FOURNITURE DE GAZ	1 360 000,00 €	340 000,00 €	2015 à 2018

**CHAINE DU FINANCEMENT : MONTANT**

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits fonctionnement courant stricts	25 522	25 245	24 752	24 235	24 443	24 684
Impôts et taxes	18 484	18 674	18 847	19 016	19 300	19 592
Contributions directes	9 308	9 541	9 794	10 054	10 321	10 595
Dotation communautaire reçue	7 902	7 902	7 902	7 902	7 902	7 902
Attribution FPIC	149	183	97	0	0	0
Solde impôts et taxes	1 126	1 048	1 054	1 061	1 078	1 095
Dotations et participations	5 243	4 744	4 107	3 407	3 318	3 254
DGF	3 031	2 522	2 001	1 503	1 497	1 477
Compensations fiscales	627	625	596	567	545	561
Solde participations diverses	1 585	1 597	1 510	1 338	1 276	1 215
Autres produits de fct courant	1 794	1 827	1 799	1 812	1 825	1 839
Produits des services	1 298	1 335	1 347	1 360	1 373	1 387
Produits de gestion	497	492	452	452	452	452
Atténuations de charges	128	129	129	130	131	132
<b>Produits de fonctionnement courant (A)</b>	<b>25 649</b>	<b>25 374</b>	<b>24 881</b>	<b>24 365</b>	<b>24 574</b>	<b>24 816</b>
Produits exceptionnels larges	120	50	50	50	50	50
Produits exceptionnels	120	50	50	50	50	50
<b>Produits de fonctionnement (B)</b>	<b>25 770</b>	<b>25 424</b>	<b>24 931</b>	<b>24 415</b>	<b>24 624</b>	<b>24 866</b>
Charges fonctionnement courant strictes	22 457	22 244	22 137	22 180	22 371	22 567
Charges à caractère général	3 854	3 834	3 947	4 063	4 182	4 305
Charges de personnel	13 944	14 030	14 014	13 986	14 071	14 157
Autres charges de gest° courante (yc	4 659	4 380	4 176	4 131	4 118	4 105
Atténuations de produits	100	142	206	218	229	236
Reversements conventionnels versés	0	0	0	0	0	0
Contributions fiscales (FPIC, ...)	100	142	206	218	229	236
<b>Charges de fonctionnement courant (C)</b>	<b>22 557</b>	<b>22 386</b>	<b>22 343</b>	<b>22 399</b>	<b>22 600</b>	<b>22 803</b>
<b>EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)</b>	<b>3 092</b>	<b>2 988</b>	<b>2 539</b>	<b>1 966</b>	<b>1 974</b>	<b>2 013</b>
Charges exceptionnelles larges	87	113	114	114	115	116
Charges exceptionnelles	87	113	114	114	115	116
<b>Charges de fct. hors intérêts (D)</b>	<b>22 644</b>	<b>22 499</b>	<b>22 457</b>	<b>22 513</b>	<b>22 715</b>	<b>22 918</b>
<b>EPARGNE DE GESTION (B-D)</b>	<b>3 125</b>	<b>2 925</b>	<b>2 475</b>	<b>1 902</b>	<b>1 909</b>	<b>1 947</b>
Intérêts (E)	176	163	143	129	114	109
<b>Charges de fonctionnement (F = D+E)</b>	<b>22 820</b>	<b>22 662</b>	<b>22 600</b>	<b>22 642</b>	<b>22 829</b>	<b>23 027</b>
<b>EPARGNE BRUTE (G = B-F)</b>	<b>2 949</b>	<b>2 762</b>	<b>2 332</b>	<b>1 773</b>	<b>1 796</b>	<b>1 838</b>
Capital (H)	600	615	503	513	523	515
<b>EPARGNE NETTE (I = G-H)</b>	<b>2 350</b>	<b>2 146</b>	<b>1 829</b>	<b>1 260</b>	<b>1 272</b>	<b>1 323</b>
Dépenses d'investissement hors dette	2 557	4 600	3 000	3 000	3 000	3 000
<b>Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>2 557</b>	<b>4 600</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2 350</b>	<b>2 146</b>	<b>1 829</b>	<b>1 260</b>	<b>1 272</b>	<b>1 323</b>
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 393	1 108	1 126	919	919	993
Fonds affectés (amendes, ...)	75	60	60	60	60	60
Subventions yc DGE / DETR	853	100	100	100	100	100
Emprunt	0	0	0	0	248	524
Variation de l'excédent global	2 114	-1 185	115	-661	-400	0
<b>Excédent Global de Clôture (EGC)</b>	<b>3 493</b>	<b>1 508</b>	<b>1 623</b>	<b>962</b>	<b>562</b>	<b>562</b>

### ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>= Encours</b>	<b>5 521</b>	<b>4 906</b>	<b>4 403</b>	<b>3 890</b>	<b>3 616</b>	<b>3 624</b>
/ Epargne brute	2 949	2 762	2 332	1 773	1 796	1 838
<b>= Encours / Epargne brute</b>	<b>1,9</b>	<b>1,8</b>	<b>1,9</b>	<b>2,2</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>

### RATIOS DE DETTE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours / Capital (en années)	10,2	9,0	9,8	8,6	7,4	7,0
Encours par habitant	299,9	262,4	234,9	206,9	191,8	191,8
Encours / Produits de fonctionnement	21,4%	19,3%	17,7%	15,9%	14,7%	14,6%

En 2019, l'encours de dette s'établit à environ 3,6 M d'€. Le ratio encours sur épargne brute mesurant l'endettement de la commune reste inférieur à 2,5 années sur tous les exercices (soit bien inférieur au seuil d'alerte de 8 années).

L'encours de dette par habitant atteindrait 191,8 € en 2019, la prospective ne prévoit pas de recours à l'emprunt pour le financement des investissements avant l'exercice 2018.

### PRODUITS FISCAUX

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit Taxe d'Habitation	3 054	3 132	3 216	3 302	3 390	3 480
Produit Foncier Bâti	6 100	6 226	6 396	6 571	6 751	6 936
Produit Foncier Non Bâti	134	133	132	131	130	129
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>9 288</b>	<b>9 491</b>	<b>9 744</b>	<b>10 004</b>	<b>10 271</b>	<b>10 545</b>

### PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit et compensation Taxe d'Habitation	3 473	3 614	3 712	3 813	3 916	4 023
Produit et compensations Foncier Bâti	6 155	6 261	6 419	6 582	6 751	6 936
Produit et compensation Foncier Non Bâti	160	156	153	150	149	148
<b>Produits et comp. ménages</b>	<b>9 788</b>	<b>10 031</b>	<b>10 284</b>	<b>10 545</b>	<b>10 816</b>	<b>11 106</b>
Produit et compensations TP / CFE / CVAE	126	85	55	26	0	0
<b>Produits et comp. Totaux</b>	<b>9 914</b>	<b>10 116</b>	<b>10 340</b>	<b>10 570</b>	<b>10 816</b>	<b>11 106</b>

L'évolution des produits fiscaux se fait grâce à la revalorisation et l'évolution des bases, les taux ménages restant inchangés et les compensations diminuant étant donné qu'elles servent de variables d'ajustement du montant des concours de l'Etat versés, une baisse de ceux-ci étant actée. La prospective table sur une évolution des produits entre 2,2% et 2,6% hors compensations.

### DGF

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire (DF)	2 521	2 007	1 481	977	953	930
Effet variation de population	21	30	5	5	5	5
Effet prélèvement pour péréquation	-41	-76	-60	-44	-29	-29
Ponction RCP suppl.	-191	-468	-471	-464	0	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	510	515	520	525	543	547
dont DSU	510	515	520	525	530	536
dont DNP	0	0	0	0	13	12
<b>= DGF</b>	<b>3 031</b>	<b>2 522</b>	<b>2 001</b>	<b>1 503</b>	<b>1 497</b>	<b>1 477</b>

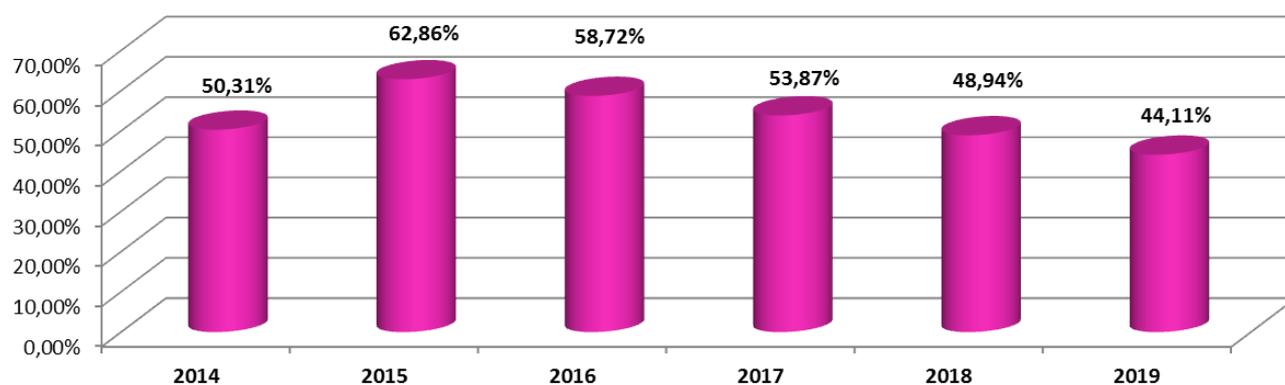
A la lecture du tableau ci-dessus, il apparaît que le concours financier de l'Etat à Sorgues baisse de 50 % à l'horizon de 2017. La DGF passe de 3 M€ à 1,5 M€ en 2017. Toute chose égale par ailleurs, cela représenterait une hausse de la fiscalité d'environ 15%.

## FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'investissement hors dette	2 557	4 600	3 000	3 000	3 000	3 000
Dépenses d'équipement	2 556	4 600	2 500	2 500	3 000	3 000
Dépenses directes d'équipement	2 032	3 900	2 500	2 500	3 000	2 500
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	524	700	0	0	0	500
Dépenses financières d'inv.	1	0	500	500	0	0
<b>Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>2 557</b>	<b>4 600</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
<b>Financement de l'investissement</b>	<b>4 670</b>	<b>3 415</b>	<b>3 115</b>	<b>2 339</b>	<b>2 600</b>	<b>3 000</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2 350</b>	<b>2 146</b>	<b>1 829</b>	<b>1 260</b>	<b>1 272</b>	<b>1 323</b>
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 393	1 108	1 126	919	919	993
FCTVA	608	288	576	369	369	443
Produits des cessions	333	570	300	300	300	300
Diverses RPI	452	250	250	250	250	250
Fonds affectés (amendes, ...)	75	60	60	60	60	60
Subventions yc DGE / DETR	853	100	100	100	100	100
Emprunt	0	0	0	0	248	524
Variation de l'excédent global	2 114	-1 185	115	-661	-400	0

La part de l'épargne nette dans le financement de l'investissement est supérieure à 50% jusqu'en 2018 où la part de ce financement baisse rendant nécessaire le recours à l'emprunt en 2018 et en 2019. La diminution progressive de la part de l'épargne nette dans le financement de l'investissement (fixé à 3 millions d'euros à compter de 2016) est le résultat de l'effort au redressement des comptes publics voté par l'Etat.

### Part de l'Epargne nette dans le financement de l'Investissement



## **ANNEXES**

### RESUME DE LA NOTE DE CONJONCTURE DE L'INSEE PARUE EN DECEMBRE 2014

La légère accélération attendue de l'activité mondiale s'est confirmée à l'été 2014. Les économies développées restent tirées par les pays anglo-saxons, qui semblent avoir trouvé le sentier d'une croissance robuste. La croissance en zone euro est restée modeste (+0,2 %), avec une quasi-stagnation en Allemagne et en Italie, alors que l'activité en France s'est révélée un peu plus dynamique que prévu, et que la reprise s'est confirmée en Espagne. Le Japon, quant à lui, est à nouveau en récession, alors que les économies émergentes continuent de progresser plus lentement que leur tendance, ralentissant notamment en Chine, au Brésil et en Russie.

Les informations conjoncturelles de l'automne suggèrent une croissance globalement stable au quatrième trimestre 2014, avant une embellie plus prononcée au premier semestre 2015. La reprise aux États-Unis et au Royaume-Uni resterait solide, assise sur des dépenses des ménages encore vigoureuses, et sur un investissement productif dynamique. Dans la zone euro, un certain nombre de freins se sont desserrés à l'automne. La dépréciation de l'euro depuis l'été s'est confirmée et donne quelques motifs d'optimisme pour les entreprises exportatrices. La baisse du cours du pétrole, qui s'est accentuée au cours du quatrième trimestre, enclenche dès à présent les effets favorables d'un mini-contre-choc pétrolier, sur le pouvoir d'achat des ménages d'une part, sur la situation financière des entreprises d'autre part. Comme de plus les impôts pèseraient moins fortement, le pouvoir d'achat du revenu des ménages accélérerait de nouveau, ce qui assurerait un certain regain de consommation au cours des prochains trimestres.

Outre ces facteurs communs aux pays de la zone, plusieurs freins plus spécifiques à l'économie française depuis 2012 pourraient se desserrer. D'abord le fort ajustement des dépenses de logement toucherait à sa fin au cours du semestre prochain ; sans qu'il ne soit sorti de l'ornière, le secteur de la construction pèserait ainsi nettement moins sur l'activité d'ensemble. Ensuite, le climat des affaires est mieux orienté dans les dernières enquêtes de conjoncture et la situation financière des entreprises s'améliorera début 2015 avec la montée en charge du CICE (Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) et l'instauration du Pacte de responsabilité et de solidarité, ce qui leur permettrait d'accélérer légèrement leurs dépenses d'investissement productif.

La levée de ces différents freins permettrait une accélération progressive de l'économie française. Son profil serait toutefois affecté par les aléas climatiques sur les dépenses de chauffage en forte baisse à l'automne et, par contrecoup, en rebond à l'hiver prochain. Au total, l'économie française croîtrait peu au quatrième trimestre 2014 (+0,1 %), mais davantage au premier trimestre (+0,3 %), en conservant ce rythme au deuxième trimestre. Après trois années de croissance très modérée (+0,4 %), l'acquis de croissance pour 2015 serait supérieur dès la mi-année, à +0,7 %.

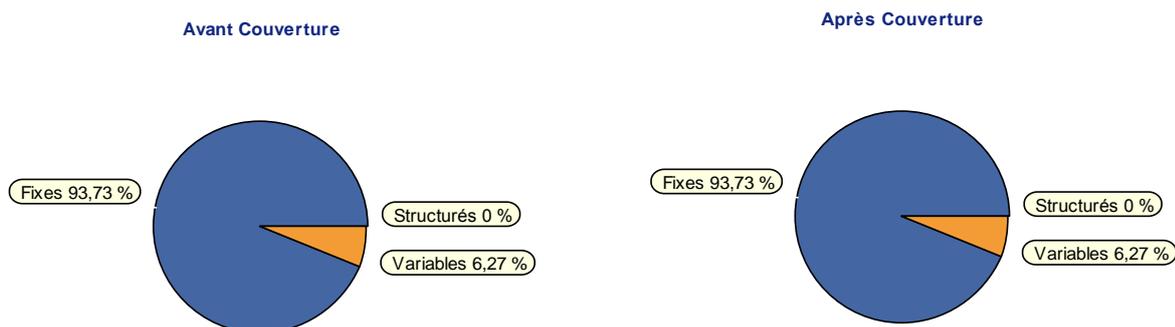
Cette légère accélération de l'activité et le développement des dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois auraient pour effet d'atténuer le recul de l'emploi marchand au cours du premier semestre 2015. En tenant compte des branches non marchandes, l'emploi total progresserait légèrement (+18 000 sur le semestre). La population active s'accroissant toutefois un peu plus vite, le taux de chômage augmenterait de nouveau pour atteindre en France 10,6 % mi-2015.

Un aléa majeur du scénario porte sur l'investissement des entreprises, en France comme dans la zone euro. Si l'amélioration de leurs perspectives de demande à l'automne se poursuit, leurs dépenses pourraient plus franchement accélérer. À l'inverse si la confiance des chefs d'entreprises rechutait, leur attentisme pourrait peser plus encore sur leurs décisions de dépenses. Par ailleurs, le cours du pétrole a été conventionnellement stabilisé en prévision autour de son dernier niveau connu (70 \$) ; mais son nouveau prix d'équilibre n'a peut-être pas encore été atteint et il pourrait continuer de baisser au cours des prochains mois, avec les effets favorables d'un contre-choc pétrolier ; en revanche, le cours pourrait vite remonter si les membres de l'OPEP s'entendaient au cours d'une prochaine réunion pour abaisser leur production. Cet aléa entraîne celui sur l'inflation d'ensemble qui resterait très faible à l'horizon de la prévision ; même si le risque d'inflation négative est significatif, cela ne préjuge pas de l'entrée en spirale déflationniste.

## GESTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL AU 01/01/2015

Votre Situation au 01/01/2015			
	Au 31 Décembre 2014	Au 1 janvier 2015 exclu	Au 31 Décembre 2015
Encours Dette Globale	5 521 063,10 €	5 521 063,10 €	4 905 705,73 €
Durée Résiduelle Moyenne	10 ans, 6 mois, 25 jours	10 ans, 6 mois, 25 jours	9 ans, 11 mois, 1 jour
Durée de Vie Moyenne	5 ans, 7 mois, 20 jours	5 ans, 7 mois, 20 jours	5 ans, 3 mois, 16 jours
Duration	5 ans, 1 mois, 27 jours	5 ans, 1 mois, 27 jours	4 ans, 10 mois, 15 jours
Taux Moyen Avant Couverture	3,03	3,08	3,08
Taux Moyen Après Couverture	3,03	3,08	3,08
Taux Actuariel Moyen Avant Couverture	3,14	3,14	3,29
Taux Actuariel Moyen Après Couverture	3,14	3,14	3,29

### Structure de l'Encours par Type de Taux au 01/01/2015

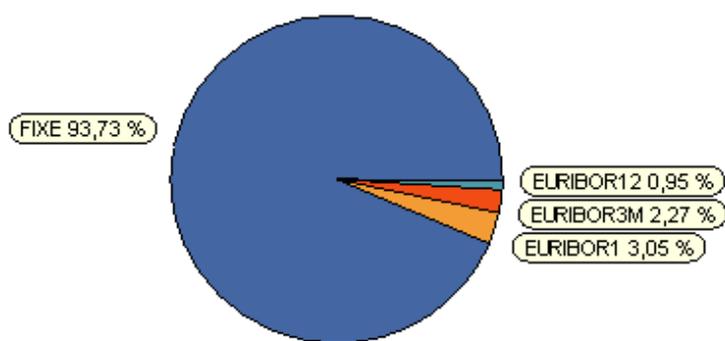


Stock au 1 janvier 2015	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés	Total
Encours Avant Couverture	5 174 976,07	346 087,03	-	5 521 063,10
Pourcentage Global	93,73 %	6,27 %	0,00 %	100,00 %
Encours Après Couverture	5 174 976,07	346 087,03	0,00	5 521 063,10
Pourcentage Global	93,73 %	6,27 %	0,00 %	100,00 %
Nombre d'emprunts	6,00	3,00	0,00	9,00
Vie Moyenne Résiduelle	5 ans, 10 mois, 18 j.	1 an, 11 mois, 17 j.	-	5 ans, 7 mois, 20 j.
T. Moy. Avant Couverture	3,18	1,29		3,08
T. Moy. Après Couverture	3,18	1,29		3,08

### Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2015 exclu

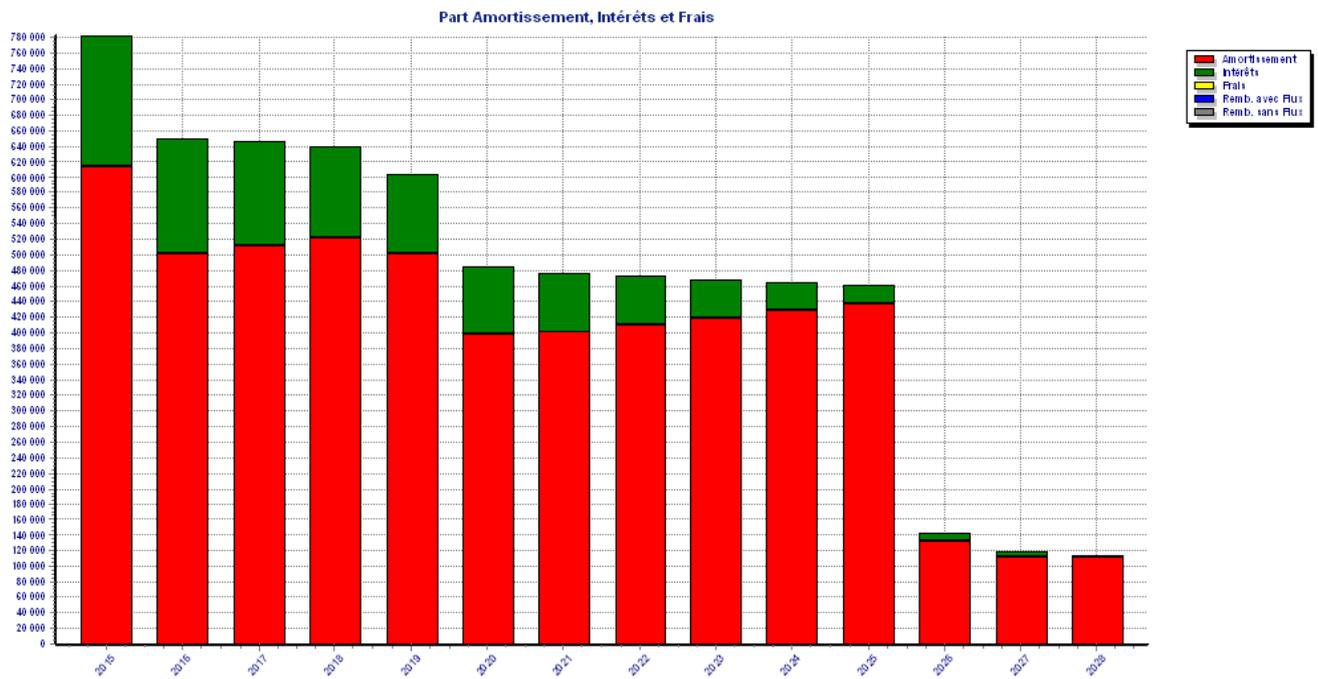
Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2014	Au 1 janvier 2015 exclu	Variations
0002	CREDIT LOCAL DE FRANCE	220 821,04	220 821,04	0,00
0003	CAISSE D'EPARGNE	3 315 297,80	3 315 297,80	0,00
0004	CREDIT FONCIER	395 895,58	395 895,58	0,00
0005	C.R.C.A.	1 586 666,68	1 586 666,68	0,00
0012	CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES	2 382,00	2 382,00	0,00
		5 521 063,10	5 521 063,10	0,00

Structure par Index



Index	Au 31 Décembre 2014	Au 1 janvier 2015 exclu	Variations
EURIBOR12	52 469,46	52 469,46	0,00
FIXE	5 174 976,07	5 174 976,07	0,00
EURIBOR3M	125 265,99	125 265,99	0,00
EURIBOR1	168 351,58	168 351,58	0,00
	<b>5 521 063,10</b>	<b>5 521 063,10</b>	<b>0,00</b>

## Projection de la dette



## Projection de la dette

Tableau Prévisionnel												
Emprunts										Instruments Couverture		
Exercice	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin	Encours Début	Frais Produits	Encours Fin
2015	5521 063,10	0,00	615 357,37	0,00	0,00	166 412,23	0,00	781 769,60	4905 705,73	0,00	0,00	0,00
2016	4905 705,73	0,00	502 548,25	0,00	0,00	147 867,46	0,00	650 415,71	4403 157,48	0,00	0,00	0,00
2017	4403 157,48	0,00	513 056,29	0,00	0,00	132 867,25	0,00	645 923,54	3890 101,19	0,00	0,00	0,00
2018	3890 101,19	0,00	523 113,40	0,00	0,00	117 532,85	0,00	640 646,25	3366 987,79	0,00	0,00	0,00
2019	3366 987,79	0,00	503 001,73	0,00	0,00	101 882,20	0,00	604 883,93	2863 986,06	0,00	0,00	0,00
2020	2863 986,06	0,00	399 159,98	0,00	0,00	87 363,64	0,00	486 523,62	2464 826,08	0,00	0,00	0,00
2021	2464 826,08	0,00	402 385,57	0,00	0,00	75 032,06	0,00	477 417,63	2062 440,51	0,00	0,00	0,00
2022	2062 440,51	0,00	411 308,52	0,00	0,00	62 448,45	0,00	473 756,97	1651 131,99	0,00	0,00	0,00
2023	1651 131,99	0,00	420 507,10	0,00	0,00	49 589,21	0,00	470 096,31	1230 624,89	0,00	0,00	0,00
2024	1230 624,89	0,00	429 989,85	0,00	0,00	36 445,78	0,00	466 435,63	800 635,04	0,00	0,00	0,00
2025	800 635,04	0,00	439 765,52	0,00	0,00	23 009,45	0,00	462 774,97	360 869,52	0,00	0,00	0,00
2026	360 869,52	0,00	134 202,68	0,00	0,00	9 775,99	0,00	143 978,67	226 666,84	0,00	0,00	0,00
2027	226 666,84	0,00	113 333,32	0,00	0,00	5 948,58	0,00	119 281,90	113 333,52	0,00	0,00	0,00
2028	113 333,52	0,00	113 333,52	0,00	0,00	2 287,92	0,00	115 621,44	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	5521 063,10	0,00	0,00	1018 463,07	0,00	6539 526,17			0,00	

## Répartition charte Gissler Après Couverture budget principal

		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	5 521 063,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La totalité de la dette est classée en catégorie A, c'est à dire la moins risquée.

GESTION DE LA DETTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 01/01/2015

Votre Situation au 01/01/2015 exclu

	Au 31 Décembre 2014	Au 1 janvier 2015 exclu	Au 31 Décembre 2015
Encours Dette Globale	45933,85	45933,85	18000
Durée Résiduelle Moyenne	3 ans, 4 jours	3 ans, 4 jours	5 ans
Durée de Vie Moyenne	1 an, 8 mois, 9 jours	1 an, 8 mois, 9 jours	2 ans, 6 mois, 14 jours
Duration	1 an, 8 mois, 9 jours	1 an, 8 mois, 9 jours	2 ans, 6 mois, 14 jours
Taux Moyen Avant Couverture	7,52	5,14	5,14
Taux Moyen Après Couverture	7,52	5,14	5,14
Taux Actuariel Moyen Avant Couverture	2,20	2,20	0,00
Taux Actuariel Moyen Après Couverture	2,20	2,20	0,00

Structure de l'Encours par Type de Taux au 01/01/2015 exclu

Stock au 1 janvier 2015 exclu	Taux Fixes
Encours Avant	45 933,85
Pourcentage Global	100,00 %
Encours Après	45 933,85
Pourcentage Global	100,00 %
Nombre d'emprunts	2
Vie Moyenne Résiduelle	1 an, 8 mois, 9 j.
T. Moy. Avant Couverture	5,135 %
T. Moy. Après Couverture	5,135 %

Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2015 exclu

Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2014	Au 1 janvier 2015 exclu	Variations
0001	Caisse des Dépôts et Consignation	24 933,85	24 933,85	0,00
0011	AGENCE EAU RHONE MEDITER.CORSE	21 000,00	21 000,00	0,00
		45 933,85	45 933,85	0,00

Projection de la dette

Tableau Prévisionnel												
Emprunts										Instruments Couverture		
Exercice	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin	Encours Début	Frais Produits	Encours Fin
2015	45 933,85	0,00	27 933,85	0,00	0,00	2 929,81	0,00	30 863,66	18 000,00	0,00	0,00	0,00
2016	18 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
2017	15 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
2018	12 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
2019	9 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
2020	6 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
2021	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	45 933,85	0,00	0,00	2 929,81	0,00	48 863,66			0,00	

## Répartition charte Gissler Après Couverture budget annexe d'assainissement

		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré	Nombre de Produits	2	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	45 933,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le tableau après couverture est identique au tableau de répartition de la charte Gissler avant couverture

**Effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, Budget Principal :**

Grades ou emplois (1)	catégories (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>							
Directeur/Directeur Général des Services	A	1		1	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché Principal	A	2		2	2		2
Attaché	A	5		5	5		5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3		3	3		3
Rédacteur	B	12		12	12		12
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	5		5	4		4
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	6		6	5		5
Adjoint Administratif 1ème classe	C	9		9	9		9
Adjoint Administratif 2ème classe	C	32		32	31		31
Adjoint Administratif 2ème classe 31h30	C		0,90	0,90	0,90		0,90
Adjoint Administratif 2ème classe 20h	C		0,57	0,57	0,57		0,57
Adjoint Administratif 2ème classe 17h30	C		1	1	0		0
<b>TOTAL</b>		<b>76,00</b>	<b>2,47</b>	<b>78,47</b>	<b>74,47</b>	<b>0,00</b>	<b>74,47</b>

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>							
Ingénieur	A	2		2	1		1
Technicien Principal de 1ère classe	B	4		4	2		2
Technicien Principal de 2ème classe	B	4		4	3		3
Technicien	B	3		3	3		3
Agent de Maîtrise Principal	C	9		9	8		8
Agent de Maîtrise	C	12		12	11		11
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	13		13	11		11
Adjoint Technique Principal 1ère classe 33h15	C		1,90	1,90	1,90		1,90
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	21		21	19		19
Adjoint Technique Principal 2ème classe 33h15	C		0,95	0,95	0,00		0,00
Adjoint Technique 1ère classe	C	12		12	10		10
Adjoint Technique 1ère classe 31h30	C		0,90	0,90	0,90		0,90
Adjoint Technique 1ère classe 28h	C		0,80	1	0,80		0,80
Adjoint Technique 2ème classe	C	61		61	56		56
Adjoint Technique 2ème classe 33h15	C		7,60	7,60	7,60		7,60
Adjoint Technique 2ème classe 31h30	C		8,10	8,10	8,10		8,10
Adjoint Technique 2ème classe 24h30	C		4,20	4,20	2,80		2,80
Adjoint Technique 2ème classe 22h45	C		0,65	0,65	0,65		0,65
Adjoint Technique 2ème classe 21h	C		3,00	3,00	2,40		2,40
Adjoint Technique 2ème classe 17h30	C		3,50	3,50	3,50		4
<b>TOTAL</b>		<b>141</b>	<b>31,60</b>	<b>172,60</b>	<b>152,65</b>	<b>0,00</b>	<b>152,65</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>							

Assistant socio- éducatif	B	1		1	1		1
Educateur Principal de Jeunes enfants	B	2		2	2		2
Educateur Jeunes enfants	B	4		4	4		4
Educateur Jeunes enfants 17h30	B		0,50	0,50	0		0
Educateur Jeunes enfants 7h	B		0,20	0,20	0,20		0,20
A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe	C	1		1	1		1
A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe 33h15	C		3,60	3,60	3,60		3,60
A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe 31h30	C		0,90	0,90	0,90		0,90
A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe 17h30	C		0,50	0,50	0,00		0
A.T.S.E.M. 1ère classe 33h15	C		3,80	3,80	3,80		3,80
A.T.S.E.M. 1ère classe 31h30	C		0,90	0,90	0,90		0,90
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>10,40</b>	<b>18,40</b>	<b>17,40</b>	<b>0,00</b>	<b>17,40</b>
<b>SECTEUR MEDICO- SOCIAL</b>							
Psychologue classe normale 17h30	A		0,50	0,50	0		0
Puéricultrice hors supérieure	A	1		1	1		1
Puéricultrice classe supérieure	A	3		3	2		2
Auxiliaire puériculture principale 1ère classe	C	2		2	2		2
Auxiliaire puériculture principale 2ème classe	C	9		9	9		9
Auxiliaire puériculture 1ère classe	C	7		7	6		6
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>							
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	4		4	4		4
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	6		6	6		6

Educateur A.P.S.	B	2		2	1		1
TOTAL		12	0	12	11	0	11
<b>SECTEUR SECURITE</b>							
Chef de Service de police municipale principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Chef de Service de police municipale principale 2ème classe	B	1		1	1		1
Chef de police municipale	C	1		1	1		1
Brigadier Chef principal	C	9		9	9		9
Brigadier	C	8		8	7		7
Gardien	C	6		6	3		3
TOTAL		26	0	26	22	0	22
<b>SECTEUR CULTUREL</b>							
Bibliothécaire de 2ème classe	A	1		1	1		1
Assistant conservation Principal de 1ère classe	B	2		2	1		1
Assistant conservation Principal de 2ème Classe	B	2		2	2		2
Assistant conservation Professeur d'enseignement artistique HC	A	1		1	0,46		0,46
Professeur d'enseignement artistique CN	A	0		0	0		0
AEA Principal de 1ère classe	B	5,71		5,71	5,14		5,14
AEA Principal de 1ère classe 15h	B		0,43	0,43	0,00		0,00
AEA Principal de 1ère classe 10h	B		0,29	0,29	0,29		0,29
AEA Principal de 1ère classe 8h	B		0,46	0,46	0,46		0,46
AEA Principal de 2ème classe 15h	B		0,43	0,43	0		0,00

Assistant d'enseignement	B			0,00			0,00
Assistant d'enseignement 12h	B						0,00
Agt Patrimoine 1ère classe	C	1		1	1		1
Agt Patrimoine 2ème classe	C	11		11	10		10
<b>TOTAL</b>		<b>28,71</b>	<b>2</b>	<b>30,32</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>24</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>							
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1	1		1
Animateur	B	2		2	2		2
Adjoint d'animation 2ème classe	C	5		5	5		5
Adjoint d'animation 2ème classe 20h	C	1		1	1		1
Adjoint d'animation 2ème classe 14h40	C		0,81	0,81	0,81		0,81
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>EMPLOIS NON CITES</b>							
Prof. Musique	C	1		1	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>324,71</b>	<b>47,39</b>	<b>372,11</b>	<b>333,68</b>	<b>0</b>	<b>333,68</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80%

(quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/15 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2015	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	340	/	3-1	CDD
adjoint administratif 2ème classe	C	URB	340	/	3-1	CDD
adjoint administratif 2ème classe	C	PM	340	/	3-1	CDD
adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	340	/	3-1	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 6h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 6h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 6h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 10h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 10h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 10h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 10h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 10h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 10h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 10h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 10h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 10h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe 10h	C	ANIM	340	/	3-a	CDD
adjoint d'animation 2ème classe	C	ADM	340	/	3-1	CDD
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	340	/	3-1	CDD
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	340	/	3-1	CDD
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	340	/	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique 15 %	B	CULT	348	/	3-1	CDD

Assistant d'enseignement artistique 30 %	B	CULT	348	/	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348	/	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348	/	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 20 %	B	CULT	350	/	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 75 %	B	CULT	350	/	3-1	CDD
Educateur APS	B	SP	340	/	3-2	CDD
Adjoint technique de 2ème classe à 50 %	C	TECH	340	/	3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe à 50 %	C	TECH	340	/	3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe à 50 %	C	TECH	340	/	3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340	/	3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340	/	3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340	/	3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340	/	3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340	/	3-1	CDD
Psychologue de classe normale 50 %	A	MS	379	/	3-2	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
collaborateur de cabinet	A	ADM	886	/	Art 110	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>	37					

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont  
aménagement urbain).

S: Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT: Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à  
une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction  
publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute

annuelle).

(4)CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5)Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6)Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7)Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

## Ratios et éléments de calcul des ratios

### ELEMENTS DE CALCUL DES RATIOS

K€	2014
Population	18 410
Dép. réelles de fct hors travaux en régie	22 820
Dépenses réelles de fonctionnement	22 820
Charges de personnel (012)	13 944
Dép. réelles de fct yc remb. dette	23 420
Recettes réelles de fonctionnement	26 102
Dépenses d'équipement brut	2 032
Encours de dette (31/12)	5 521
DGF	3 031
Produit 4 taxes hs reversement TP	9 308
Produit 4 taxes yc reversement TP	17 210
Produit 4 taxes élargi	11 027
Produit 3 taxes	9 288
Potentiel fiscal 4 taxes corrigé	22 231
Potentiel fiscal 3 taxes	10 888

### RATIOS FINANCIERS

	2014
1 - DRF hs travaux en régie / Population	1 239,6
2 - Produit 4T hs revers TP / Population	505,6
2bis -Produit 4T yc revers TP / Population	934,8
3 - Recettes réelles fct / Population	1 417,8
4 - Dépenses d'équipt brut / Population	110,4
5 - Encours de dette (31/12) / Population	299,9
6 - DGF / Population	163,3
7 - Charges personnel / Dép. réelles fct	61%
8 - Coeff. mobilisation du pot. fiscal	0,000
8bis - Coeff. mobilisation du PF élargi	0,488
8ter - Coeff. mobilisation du PF 3 taxes	0,847
9 - DRF yc remb. dette / RRF	90%
10 - Dette totale (31/12) / RRF	21%
11 - Dép. d'équipt brut / RRF	8%